

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 16 décembre 2022

### **Etaient présents:**

• (pour toute la durée de la séance): M. BOUHOURS ; M. CHAMP ; Mme CHATTI (en visioconférence); M. COSTE ; M. DELAVOIE ; M. DUNAS ; M. DUVERNEUIL ; M. LARRÉ ; Mme MAGNE ; Mme MARACHE (en visioconférence); M. NERCAM ; Mme TA QUANG ; M. THONY (en visioconférence); M. WEIDMANN.

• (de 09h00 à 10h44): M. GHOUIRGATE; • (de 09h00 à 11h59): M. PERAUD ; • (de 09h00 à 12h00): M. BAUDRY ; • (de 09h00 à 13h00): M. LABRUE ; • (de 09h00 à 13h09): M. HAUQUIN ; • (de 09h00 à 13h30): Mme LOPEZ ; • (de 09h00 à 13h35): Mme ANDRE-LAMAT (en visioconférence), M. BRANCHEREAU, M. DUTHOIT ; • (de 09h00 à 14h34): Mme RODRIGUEZ-LAZARO ; • (de 09h56 à 13h30): Mme DANZON ; • (de 12h00 à 15h22): Mme DUMAR (en visioconférence) ; • (de 14h15 à 15h00): M. LUTZ.

### **Etaient représentés :**

• (pour toute la durée de la séance): M. GUYOT ; M. HERMES ; M. MAURIN ; M. ORTEL ; M. SEGUIN.

• (de 09h00 à 12h00): Mme HEINEBERG ; • (de 09h56 à 13h30): M. LUTZ ; • (de 10h45 à 14h34): M. GHOUIRGATE ; • (de 12h00 à 15h22): M. PERAUD ; • (de 13h10 à 15h22): M. HAUQUIN ; • (de 14h35 à 15h22): Mme RODRIGUEZ-LAZARO.

**Etaient invités:** Mme AMMAR-KHODJA ; Mme BARBOTIN ; Mme BOUCHIBA-FOCHESATO ; M. DAGNEAU ; Mme DA SILVA (représentante du *recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine*) ; Mme GABUS ; Mme JAËCK ; Mme LAFOURCADE ; Mme LAGEAT ; Mme MAZENC ; Mme MELLAC.

### **Point n°1 – Informations de M. le président:**

M. le président avise le CA de l'incident survenu à l'université le mercredi 07/12/2022 (tentative d'interruption d'une conférence donnée par deux députés de La France insoumise, par une vingtaine d'individus cagoulés, armés de barres de fer et proférant des slogans racistes).

Il explique avoir publié à ce sujet un communiqué le 08/12/2022 et l'avoir relayé par courriel du 09/12/2022 à l'endroit de la communauté universitaire de l'UBM. Il explique que cet incident a donné lieu au dépôt d'une plainte au nom de l'université.

M. le président évoque l'adhésion de l'université de Limoges à la convention de coordination territoriale (CCT) en Nouvelle-Aquitaine. Il explique que cette adhésion sera effective en 2023.

Il explique avoir reçu le 15/12/2022, dans la perspective du BR2-2022 ; un courrier de la rectrice en réponse à l'autorisation sollicitée par l'UBM de puiser dans son fonds de roulement (FDR).

Par ce courrier, la rectrice autorise l'UBM à opérer un prélèvement sur son FDR afin de faire face à la non-compensation du point d'indice et au surcoût énergétique partiellement couvert par une subvention spécifique.

Il ajoute que ce courrier reçu conforte également un certain nombre d'explications, dont notamment la non compensation par l'Etat de l'augmentation du point d'indice qui explique le déficit constaté.

S'agissant de la proposition UBM d'une campagne d'emplois ambitieuse pour 2023, il remarque que la rectrice note bien que cette campagne d'emplois va peser sur le budget de l'établissement. Cependant, conformément aux indications de la ministre de l'ESR, elle autorise l'UBM à prélever sur son FDR pour financer sa section de fonctionnement sur l'exercice 2023.

Autre élément d'information: la présidence de l'UBM a décidé pour 2023 de proposer également une campagne d'emplois pour le recrutement d'ATER aussi importante qu'en 2022 alors que la volumétrie de la campagne d'emplois « enseignants-chercheurs » 2022 était moins importante que celle proposée pour 2023. La volumétrie proposée de la campagne de recrutement d'ATER porte sur 24 ATER (dont les 10 de l'école doctorale). Habituellement il s'agissait de poste de demi-ATER. Ils vont être transformés en postes d'ATER à temps plein.

#### **Point n°2 – Procès-verbal du CA du 23/09/2022:**

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

M. Coste émet les observations suivantes:

- au point n°2 du PV relatif à l'élection de la vice-présidente déléguée Sciences Avec et Pour la Société (SAPS) : une coquille est relevée concernant le nom de famille de la vice-présidente SAPS: il conviendrait de substituer dans le document « Le Mao » à « le Mao » ;

- au point n°3 du PV: il déplore l'utilisation de l'écriture inclusive au § suivant « *Il explique que pour bien identifier les attributions propres à ces deux fonctions et les faire connaître auprès de la communauté universitaire, la lettre de mission correspondant aux fonctions de chargée de mission « vie universitaire » va faire prochainement l'objet d'une publication sur le site internet de l'UBM* »

Il rappelle l'attachement des élus de la liste « Ensemble ! » à défendre l'intégrité de la langue française et leur opposition à l'utilisation de l'écriture inclusive.

M. le président indique prendre acte de ces remarques.

➤ La discussion étant épuisée, M. le Président soumet le PV du CA du 23/09/2022 au vote du CA :

Membres présents: 24  
Membres représentés: 8  
Abstention(s): 3

Votants : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés: 29  
Pour: 29  
Contre: 0

🔄 le conseil d'administration approuve le PV du CA du 23/09/2022.

**Point n°3 – Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2022 (BR2-2022):**

**3.1 - Présentation:**

3.1.1 - M Champ évoque les points principaux du BR2-2022 :

- Calendrier 2022
- Synthèse du budget rectificatif n°2
  - Objectifs du budget rectificatif de fin d'année
  - Cycle budgétaire 2022
  - L'essentiel du BR2
- Focus sur:
  - Exécution du budget au 14/11.
  - Les dépenses, les recettes et le solde budgétaire
  - La trésorerie
- Analyse financière
- Les propositions de modification
- Les tableaux soumis au vote

Calendrier budgétaire 2022:

- BI 2022 : adopté au CA du 10/12/2021 ;
- BR1 - 2022 : adopté au CA du 13/12/2022 ;
- BR2-2022 : soumis au vote du CA du 16/12/2022 ;
- Compte financier (COFI) de l'exercice 2022 : prévu pour présentation au vote du CA du 10/03/2023.

Les objectifs du BR2-2022:

- reprogrammer les crédits ;
- dégonfler les réserves ;
- équilibrer, actualiser les montants inscrits en dépenses, en recettes ;
- opérer un retour à un principe de réalisme budgétaire ;
- ... en prenant en compte : les recettes, la masse salariale, les nouvelles mesures intervenues depuis le mois de juillet 2022.

Le cycle budgétaire:

- Juillet : mise en exécution du budget rectificatif n°1 ;
- septembre: préparation du BR de fin d'année et BI n+1  
(de juillet à septembre: suivi d'exécution et reprogrammation infra annuelle par les CRB avec l'appui de la DAF) ;
- Fin octobre : fin de saisie du BR de fin d'année et budget n+1 ;
- 16/12/2022 : présentation au vote du CA du BR de fin d'année et du budget initial N+1  
(de fin octobre à décembre : préparation du compte financier de l'année N).

□ Les points essentiels du budget rectificatif de fin d'année:

83 063 191€ de SCSP ont été inscrits au budget initial 2022.

Au BR2-2022, il est observé une augmentation de + 1 185 790€ du montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) notifiée à l'UBM par rapport au budget rectificatif (BR1-2022) de juillet 2022 [notification intermédiaire du 12/07/2022 incluant le volet 2 du dialogue stratégique de gestion (DSG2 : 455 000€) et la Contribution surcoût énergétique (191 290€).

Le montant de SCSP inscrit au BR2-2022 est de 84 699 268€ (absence de notification définitive).

➤ Le BR2-2022 fait apparaître:

- une exécution incohérente sur les prévisions en fonctionnement ;
- des déprogrammations fortes en investissement ;
- des ajustements sur la masse salariale.

Au BR2-2022 ont été déprogrammés globalement les crédits supplémentaires inscrits au BR1-2022 sur les enveloppes de fonctionnement et d'investissement.

3.1.2 - Mme Lageat présente les éléments structurants du BR2-2022.

▪ L'exécution du budget rectificatif de fin d'année (BR2-2022 arrêté au 14/11/2022):

➤ 91,05% d'encaissements

- Dont 27,16% sur OPPA
- Dont 97,21% sur budget propre

➤ 64,03% d'exécution du budget d'AE

- *Dont 45,28% sur OPPA*
- *Dont 65,77% sur budget propre*

➤ 61,26% d'exécution du budget de CP

- *Dont 46,76% sur les OPPA*
- *Dont 63,69% sur budget propre*

Une sous-exécution sur les enveloppes de **fonctionnement et d'investissement** est à noter.

La déprogrammation des opérations pluriannuelles n'a pas été suffisamment engagée, notamment sur l'immobilier, en tenant compte de la faisabilité à mener les travaux avant le 31/12.

▪ Focus sur les dépenses: les autorisations d'engagement (AE):

en €	AE 2022				
	BI	BR1	BR2	Ecart BR2_BR1 en €	Ecart BR2_BR1 en %
FCT	13 293 760	17 087 000	15 095 238	-1 991 762	-12%
INV	5 215 868	6 889 973	5 201 330	-1 688 643	-25%
PRS	81 530 720	82 278 941	82 448 625	169 683	0,21%
<b>Total</b>	<b>100 040 348</b>	<b>106 255 914</b>	<b>102 745 193</b>	<b>-3 510 721</b>	<b>-3%</b>

Les autorisations d'engagement (AE) s'élèvent à **102,8M€** (-3,5M€ par rapport au BR1 soit -3%) et se répartissent selon les 3 enveloppes suivantes:

- Fonctionnement: 15,1M€ (-12% par rapport au BR1)
- Investissement: 5,2M€ (-25% par rapport au BR1)
- Personnel: 82,4M€ (+ 0,21% par rapport au BR1)

cf. en page n°8 de la note ordonnateur :

- **Fonctionnement:** surcoût énergie (-790K€) + déprogrammation des réserves (168K€) + déprogrammation CVEC (488K€)
- **Investissement:** CLEFF, pôle archéo, signalétique, projet REVES, react EU ;
- **Personnel :** +473K€ sur budget propre et -303K€ sur OPPA

Les mouvements du budget rectificatif de fin d'année viennent globalement déprogrammer les crédits inscrits au BR1 de juillet sur l'enveloppe de **fonctionnement et l'enveloppe d'investissement**.

La tendance est de surévaluer la dépense sans tenir compte de la faisabilité des projets à mener et du réel besoin.

Pour rappel, l'enveloppe d'AE avait été augmentée de + 6% au BR1.

Cette tendance est à ramener aux taux d'exécution de 2022 et des années antérieures (hors périmètre de l'exercice 2020).

▪ Focus sur les dépenses: les crédits de paiement (CP):

en €	CP 2022				
	BI	BR1	BR2	Ecart BR2_BR1 en €	Ecart BR2_BR1 en %
FCT	13 887 589	17 902 580	15 669 337	-2 233 243	-12%
INV	11 646 476	13 717 016	9 435 207	-4 281 809	-31%
PRS	81 530 720	82 278 941	82 448 625	169 683	0,21%
<b>Total</b>	<b>107 064 785</b>	<b>113 898 538</b>	<b>107 553 169</b>	<b>-6 345 369</b>	<b>-6%</b>

Les crédits de paiement (CP) s'élèvent à **107,6M€** (soit - 6,3M€ par rapport au BR1: -6%) et se répartissent selon les 3 enveloppes suivantes:

- Fonctionnement: 15,7M€ (-12% par rapport au BR1)
- Investissement: 9,4M€ (-31% par rapport au BR1)

- Personnel: 84,4M€ (+0,21% par rapport au BR1)

Les mouvements du budget rectificatif de fin d'année viennent déprogrammer les crédits inscrits au BR1 de juillet sur l'enveloppe de **fonctionnement** et l'enveloppe **d'investissement**.

▪ Focus sur la masse salariale (MS):

➤ Au BR2-2022, la MS est en hausse de **de +170K€** par rapport au BR1-2022, comprenant:

▪ moins (-) **303K€ sur les opérations pluriannuelles dont:**

- 56K€ sur la recherche (projets région, ANR, idex visiting scholars, bourses Marie-Curie)
- 250K€ sur les contrats d'enseignement (PIA3 ACCES 100K€, projets de coopération L'ao Cai, institut Camoes...)
- 3K€ divers dont FIPHFP et React-EU).

▪ plus (+) **473K€** sur le budget propre de l'établissement qui s'explique par:

+150K€ AS soutien étudiants handicapés

+455K€ crédits du DSG

- 132K€ Déprogrammation des réserves et divers ajustements.

L'établissement n'a pas eu besoin de mobiliser son fonds de roulement pour absorber l'impact de la hausse du point d'indice **(+1,25M€)**. Ceci s'explique par les éléments conjoncturels ci-dessous:

-1,13M€ liés aux mouvements de personnels non prévus et décalage sur plusieurs mois de postes à pouvoir (entrées et sorties, titulaires et contractuels, enseignants, enseignants-chercheurs, BIATSS, contractuels étudiants et doctorants).

-174K€ liés aux HCC.

**Soit une sous-consommation de -1,3M€**

L'enveloppe de masse salariale avait déjà été réévaluée à la hausse (+748K€) à l'occasion du BR1-2022 en tenant compte du DPGCEP (Document Prévisionnel de Gestion des Emplois et Crédits de Personnel) d'avril 2022.

➤ Au BR2-2022, l'UBM enregistre une diminution de **-7 ETPT** par rapport au BR1-2022, dont :

• -3,9 ETPT sur plafond ETAT, dont:

- 2,3 ETPT Biatss ;
- 1,6 ETPT ENS-EC.

• -3,1 ETPT sur plafond ETABLISSEMENT, dont:

- 2,1 ETPT Biatss ;
- 1 ETPT ENS.

Cette variation s'explique par:

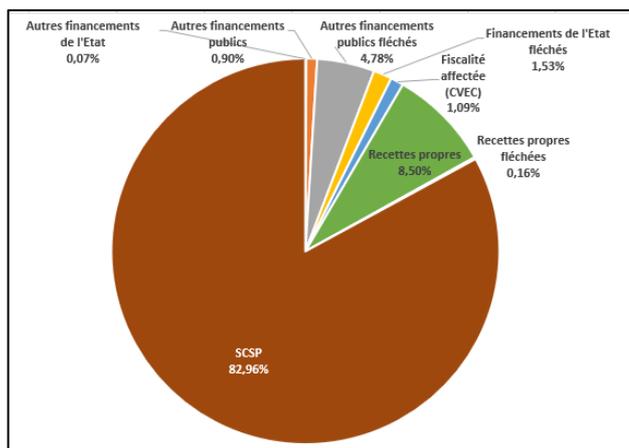
- les départs effectifs sur 2022 non connus au BR1;
- Les départs à la retraite anticipés;
- Les départs par voie de mutation;
- Le niveau d'activité sur projets ;
- Le *turn over* important et les difficultés à recruter du fait d'une politique salariale peu attractive et d'une pénurie de main d'œuvre.
- Cette variation non prévisible a permis d'absorber l'impact de la hausse du point d'indice.

▪ Focus sur les recettes encaissées (RE):

Le montant des RE au BR2-2022 est estimé à hauteur de **102 099 583€**, ce qui correspond à une augmentation de **+1%** par rapport au BR1-2022, compte tenu :

- de l'ajustement à la hausse de la SCSP, de la CVEC et des recettes eau SIGDU (+1,4M€) ;

- de la déprogrammation des OPPA(-506K€).



▪ Focus sur le solde budgétaire:

Au BR2-2022, le solde budgétaire présente un déficit de **-5,45M€** par rapport au BR1-2022, dont:

- sur OPPA -4,6M€ ;
- sur budget propre -854K€

2022 en €	BI	BR1	BR2	Ecart BR2_BR1	
				en €	en %
CP	107 064 785	113 898 538	107 553 169	-6 345 369	-6%
RE	97 139 410	101 142 256	102 099 583	957 327	1%
SB (RE-CP)	-9 925 375	-12 756 282	-5 453 586	7 302 696	-57%

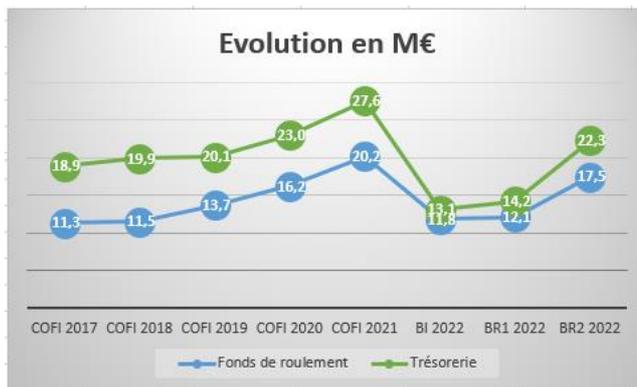
- Le déficit du solde budgétaire est diminué de 57% par rapport au BR1 et s'explique par la baisse prévisionnelle des décaissements (CP: - 6%) relatifs aux opérations d'investissement (CLEFF, pôle archéologie, signalétique, REACT EU...), et la hausse prévisionnelle des recettes (RE: +1%). Le solde budgétaire déficitaire est ainsi réduit par rapport au BR1 et également au BI.
- Le solde budgétaire négatif sur le hors OPPA s'explique par le décalage des financements reçus en N-1 (DSG projets, AS...) ainsi que le financement d'investissement pris sur le FDR (ex.: logiciel Carl...).

▪ Focus sur la trésorerie:

L'équilibre financier au BR2 s'effectue par un prélèvement sur la trésorerie de **-5,3M€** dont 4,6M€ concerne le décalage des OPPA.

Au 31 décembre 2022, le montant estimée de la trésorerie s'évalue à **22 311 226 €** (calcul sur la base du COFI 2021). NB : Les indicateurs du BI 2022 ont été calculés à partir du BR2-2021. Les indicateurs du BR1 et BR2-2022 ont été calculés à partir du compte financier 2021 (mars 2021)

Le niveau de trésorerie évolue positivement sur les 5 dernières années (comptes financiers) du fait de l'opération Campus et des opérations d'investissement (ex CLEFF) pour lesquelles l'établissement a perçu un financement via des avances. Il est aussi la résultante d'effets conjoncturels liés à la pandémie ainsi que les soutiens financiers ponctuels de l'Etat alloués en fin d'exercice. Une partie de cette trésorerie sera maintenant sollicitée pour dénouer les opérations en cours. Ce résultat devra être confirmé à l'issue au compte financier 2022.



▪ Analyse financière du BR2-2022:

➤ Soutenabilité annuelle:

- Solde budgétaire négatif: -5,5M€ (-12,8M€ BR1)
- Variation de trésorerie négative: -5,3M€ (-13,4M€ BR1)
- Variation du FDR négatif: -2,7M€ (-8,1M€ BR1)
- Variation du besoin en FDR: +2,6M€ (5,3M€ BR1)

→ Les indicateurs financiers sont **en amélioration** par rapport aux indicateurs du BR1-2022. Ils soulignent néanmoins une situation financière soutenable mais tendue à court terme.

➤ Soutenabilité pluri annuelle:

- Niveau final de trésorerie (T6) : +22,31 M€ + reste à encaisser (T9) : +9,96 M€ = **32,26M€**
- Reste à engager (T9) : + 9,61 M€ + Restes à payer (T10b) : +7,63€ = **17,24M€**
- Balance positive de **+15,02M€**

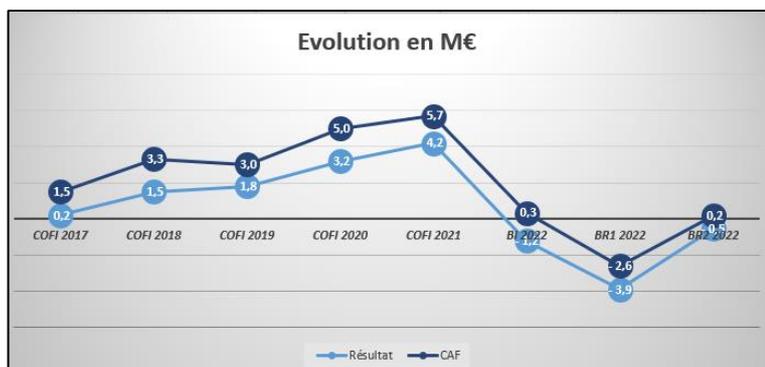
→ Ces indicateurs indiquent une situation financière saine et soutenable à long terme, sous réserve que les dépenses relatives aux OPPA soient éligibles dans leur intégralité par les financeurs.

Un point de vigilance doit être souligné : les frais annexes qui seront engendrés notamment sur le bâtimentaire (poids des amortissements à financer, couts du nettoyage, du gardiennage, des fluides...).

▪ Soutenabilité:

➤ Le BR2-2022 enregistre:

- une amélioration prévisionnelle **des ratios** relatifs au fonctionnement (Résultat= 7\*-6\*) ;
- une amélioration **de la capacité d'autofinancement** (CAF) de l'université (CAF positive de 166 677€);
- une amélioration **de l'équilibre global** par rapport au BR1-2022.



➤ En conclusion, il est constaté au BR2-2022:

- la contrainte croissante de la masse salariale dans le budget de l'établissement ;
- la faiblesse des ressources propres de l'établissement ;
- la mobilisation du fonds de roulement et de la trésorerie de l'établissement qui sont déjà gagés.

▪ Les mouvements du BR2-2022:

➤ il est proposé au BR2-2022 de modifier le budget comme suit:

- Diminution du plafond des emplois de **-7 ETPT** (Equivalent Temps Plein Travaillé) ;
- Diminution du plafond des autorisations d'engagement (AE): - 3 510 721€ ;
- Diminution du plafond des crédits de paiement (CP): - 6 345 369€ ;
- Augmentation des prévisions d'encaissements (RE): + 957 327€.

Mécaniquement, on observe une amélioration du solde budgétaire prévisionnel dont le montant s'élève à - 5 453 586€ (BR1 2022 : - 12 756 281€)

▪ Tableaux budgétaires:

➤ Sont proposés au vote du CA les tableaux suivants:

- Tableau 1 : plafond emploi
- Tableau 2 : autorisations budgétaires
- Tableau 4 : équilibres financiers
- Tableau 6 : situation patrimoniale
- Tableau 9 : opérations pluriannuelles

**Tableau 1**
**Autorisation d'emplois**

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés hors SCSP	Global
			En ETPT	En ETPT	
Catégories d'emplois	Nature des emplois				
	Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	441,5		441,5
		Titulaires CDI	10,9		10,9
		Non permanents CDD	143,8		171,9
<b>S/total EC</b>			<b>596,2</b>	<b>28,1</b>	<b>624,3</b>
<b>Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS</b>					<b>0,0</b>
BIATOSS	Permanents	Titulaires CDI	308,6		308,6
		CDI	32,4	6,6	39,0
		Non permanents CDD	4,2	162,2	166,4
	<b>S/total Biatoss</b>			<b>345,2</b>	<b>168,8</b>
<b>Totaux</b>			<b>941,4</b>	<b>196,9</b>	<b>1 138,3</b>
<b>Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat</b>			<b>992,0</b>		

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

**Tableau 2**
**Autorisations budgétaires**

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT										
DEPENSES							RECETTES			
	AE			CP			BR 1 - 2022	BR 2 - 2022	Ecart entre le BR2 et le BR1	
	BR 1 - 2022	BR 2 - 2022	Ecart entre le BR2 et le BR1	BR 1 - 2022	BR 2 - 2022	Ecart entre le BR2 et le BR1				
	Soumis au CA du 13/07/2022	Proposition soumise au CA du 16/12/2022		Soumis au CA du 13/07/2022	Proposition soumise au CA du 16/12/2022		Soumis au CA du 13/07/2022	Proposition soumise au CA du 16/12/2022		
<b>Personnel</b>	<b>82 278 941</b>	<b>82 448 625</b>	<b>169 683</b>	<b>82 278 941</b>	<b>82 448 625</b>	<b>169 683</b>	<b>94 043 217</b>	<b>95 483 977</b>	<b>1 440 760</b>	<b>Recettes globalisées</b>
Dont contributions employeur au CAS Pension	22 770 483	22 770 483	-	22 770 483	22 770 483	-	83 513 478	84 699 268	1 185 790	Subvention pour charges de service public
<b>Fonctionnement</b>	<b>17 087 000</b>	<b>15 095 238</b>	<b>-1 991 762</b>	<b>17 902 580</b>	<b>15 669 337</b>	<b>-2 233 243</b>	73 721	74 421	700	Autres financements de l'Etat
Dont AE = CP	13 184 867	12 168 519	-1 016 349	13 184 867	12 168 519	-1 016 349	629 751	1 108 835	479 084	Fiscalité affectée
Dont AE <-> CP	3 902 133	2 926 720	-975 413	4 717 713	3 500 818	-1 216 895	1 215 611	920 378	- 295 233	Autres financements publics
<b>Investissement</b>	<b>6 889 973</b>	<b>5 201 330</b>	<b>-1 688 643</b>	<b>13 717 016</b>	<b>9 435 207</b>	<b>-4 281 809</b>	8 610 656	8 681 075	70 419	Recettes propres
Dont AE = CP	2 014 659	1 760 896	-253 763	2 014 659	1 760 896	-253 763	7 099 040	6 615 606	-483 434	<b>Recettes fléchées</b>
Dont AE <-> CP	4 875 314	3 440 434	-1 434 880	11 702 357	7 674 311	-4 028 046	1 584 307	1 567 057	- 17 250	Financements de l'Etat fléchés
							5 347 691	4 885 235	- 462 456	Autres financements publics fléchés
							167 042	163 314	- 3 728	Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>106 255 914</b>	<b>102 745 193</b>	<b>- 3 510 721</b>	<b>113 898 538</b>	<b>107 553 169</b>	<b>- 6 345 369</b>	<b>101 142 256</b>	<b>102 099 583</b>	<b>957 327</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>							<b>12 756 281</b>	<b>5 453 586</b>		<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit)</b>

**Tableau 4**
**Équilibre financier**
**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

BESOINS			FINANCEMENTS		
Besoins (utilisation des financements)	BR 1 - 2022 <i>Soumis au CA du 13/07/2022</i>	BR 2 - 2022 <i>Proposition soumise au CA du 16/12/2022</i>	BR 1 - 2022 <i>Soumis au CA du 13/07/2022</i>	BR 2 - 2022 <i>Proposition soumise au CA du 16/12/2022</i>	Financements (couverture des besoins)
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)*</b>	<b>12 756 281</b>	<b>5 453 586</b>			<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)*</b>
<i>dont solde budgétaire budget Etablissement</i>	<i>12 213 848</i>				<i>dont solde budgétaire budget Etablissement</i>
<i>dont solde budgétaire budget du CFA</i>	<i>14 541</i>				<i>dont solde budgétaire budget du CFA</i>
<i>dont solde budgétaire SIGDU</i>	<i>527 892</i>				<i>dont solde budgétaire SIGDU</i>
Remboursements d'emprunts (capital) (b1)					Nouveaux emprunts (capital) (b2)
Nouveaux prêts (capital) (b1)	5 000	5 000	5 000	3 568	Remboursements de prêts (capital) (b2)
Dépôts et cautionnements (b1)					Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	958 474	627 848	844 353	916 572	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	1 194 985	993 817	641 361	885 385	Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>14 914 741</b>	<b>7 080 251</b>	<b>1 490 714</b>	<b>1 805 525</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)</b>		<b>0</b>	<b>13 424 026</b>	<b>5 274 725</b>	<b>PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>			<i>5 665 406</i>	<i>2 732 912</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>			<i>7 758 621</i>	<i>2 541 813</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>14 914 741</b>	<b>7 080 251</b>	<b>14 914 741</b>	<b>7 080 251</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

**Tableau 6**
**Situation patrimoniale**
**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**
**Compte de résultat**

CHARGES	BR 1 - 2022	BR 2 - 2022	Ecart entre le BR2 et le BR1	PRODUITS	BR 1 - 2022	BR 2 - 2022	Ecart entre le BR2 et le BR1
	<i>Soumis au CA du 13/07/2022</i>	<i>Proposition soumise au CA du 16/12/2022</i>			<i>Soumis au CA du 13/07/2022</i>	<i>Proposition soumise au CA du 16/12/2022</i>	
Personnel	81 218 941,08	81 388 625	169 683	Subventions de l'Etat	83 967 413,71	85 135 854	1 168 440
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	<i>22 770 483,00</i>	<i>22 770 483</i>		Fiscalité affectée	629 751,00	1 108 835	479 084
Fonctionnement autre que les charges de personnel	22 946 091,24	23 196 539	250 448	Autres subventions	4 146 807,19	3 101 170	- 1 045 637
Charges d'intervention				Autres produits	11 534 032,47	14 698 819	3 164 786
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>104 165 032</b>	<b>104 585 163</b>	<b>420 131</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>100 278 004</b>	<b>104 044 678</b>	<b>3 766 674</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)				Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	3 887 028	540 485	3 346 543
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>104 165 032</b>	<b>104 585 163</b>	<b>420 131,03</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>104 165 032</b>	<b>104 585 163</b>	<b>7 113 216</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

**Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)**

	BR 1 - 2022 <i>Soumis au CA du 13/07/2022</i>	BR 2 - 2022 <i>Proposition soumise au CA du 16/12/2022</i>	Ecart entre le BR2 et le BR1
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>- 3 887 028</b>	<b>- 540 485</b>	<b>3 346 543</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 566 511	5 626 827	2 060 316
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	181 153	2 792 568	2 611 415
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	-	-	-
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	2 081 445	2 127 097	45 652
<b>= CAF ou IAF*</b>	<b>- 2 583 115</b>	<b>166 677</b>	<b>2 749 792</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BR 1 - 2022 Soumis au CA du 13/07/2022	BR 2 - 2022 Proposition soumise au CA du 16/12/2022	Ecart entre le BR2 et le BR1	RESSOURCES	BR 1 - 2022 Soumis au CA du 13/07/2022	BR 2 - 2022 Proposition soumise au CA du 16/12/2022	Ecart entre le BR2 et le BR1
Insuffisance d'autofinancement*	2 583 115			Capacité d'autofinancement*		166 677	
Investissements	13 717 016	9 435 207	- 4 281 809	Financement de l'actif par l'Etat	1 947 346	717 123	-1 230 223
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	6 218 905	5 845 952	-372 953
				Autres ressources			0
				Régularisations			0
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	16 300 131	9 435 207	- 4 281 809	TOTAL DES RESSOURCES (6)	8 166 251	6 729 752	- 1 603 176
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)				PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6) - (5)	8 133 881	2 705 456	



Tableau 9 - Synthèse des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

B - Recettes

Nature Opérations	Fléchée(O/N)	Opérations		Montant de l'Opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
		Opérations	Libellé Opération			Montant	Encaissements au titres des années antérieures	Encaissements pour l'année N	Restes à encaisser
				(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
Total Contrat de recherche				22 648 781	1 258 228	21 390 553	16 078 990	2 594 563	2 717 000
Total Contrat d'enseignement				8 138 562	3 925 034	4 213 528	1 194 158	738 053	2 281 317
Total Contrat d'investissement				29 548 165	10 538 085	19 010 080	10 426 017	3 619 107	4 964 956
<b>Total général</b>				<b>60 335 507</b>	<b>15 721 346</b>	<b>44 614 161</b>	<b>27 699 166</b>	<b>6 951 723</b>	<b>9 963 273</b>



Tableau 9 - Synthèse des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant net par opération	Autorisations d'engagement				Crédits de paiement						Restes	
		(2)	(3)	(5)	(6)	(7)	(8)	(10)	(11)	(14)	(16)	(12)=(1)-(3)-(4)	(13)=(10)-(11)-(12)-(13)
		AE ouvertes les années antérieures à N	AE consommées les années antérieures à N	AE reprogrammées ou reportées en N	AE nouvelles ouvertes en N	Total des AE ouvertes en N	CP consommés les années antérieures à N	CP consommés les années antérieures à N	CP reprogrammés ou reportés en N	CP nouveaux ouverts en N	TOTAL CP ouverts en N	Restes à engager en fin d'année N (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année N (CP)
Total Contrat de recherche	20 737 270	18 632 360	16 333 420	1 092 024	615 989	1 708 013	18 856 960	16 231 019	2 625 942	815 527	1 810 415	2 695 836	0
Total Contrat d'enseignement	5 364 636	1 929 486	1 397 865	130 242	868 744	998 986	1 940 012	1 367 039	572 973	456 840	1 029 812	2 967 785	0
Total Contrat d'investissement	29 097 066	23 771 965	21 334 118	-132 984	3 948 629	3 815 644	14 010 117	10 836 588	3 175 529	5 541 450	8 714 979	3 947 304	5 598 195
<b>Total général</b>	<b>55 198 972</b>	<b>44 333 811</b>	<b>39 065 403</b>	<b>1 089 282</b>	<b>5 433 362</b>	<b>6 532 644</b>	<b>34 807 090</b>	<b>28 434 646</b>	<b>6 374 444</b>	<b>5 182 767</b>	<b>11 555 206</b>	<b>9 610 925</b>	<b>5 598 195</b>

→Sont portés à l'attention du CA (pour information) les tableaux suivants:

- Tableau 3 : dépenses par destination ;
- Tableau 5 : Opérations pour compte de tiers;
- Tableau 7 : plan de trésorerie;
- Tableau 8: opérations de recettes fléchées;
- Tableau 10 : opérations pluriannuelles détaillées;
- Tableau 10bis : synthèse budgétaire et comptable;
- Tableau 11 : UMR;
- Tableau 12 : annexe immobilière.

3.2 - Discussion:

M. Péraud évoque l'évolution du plafond d'emplois Etat entre le BR1-2022 et le BR2-2022 [Ecart BR2-BR1: - 7 ETPT ; Plafond ETAT: - 3,9 ETPT dont : -1,6 ENS EC ; -2,3 Biatss ; Plafond UBM: -3,1 ETPT dont: - 1 Ens , -2,1 Biatss ].

Il explique ne pas bien saisir les implications de cette évolution s'agissant d'un plafond d'emplois Etat normalement fixé par l'Etat.

M. Champ répond que le plafond emplois Etat est fixé par l'Etat mais qu'ensuite l'université consomme plus ou moins ce plafond Etat.

Il s'agit seulement d'un acte de sincérité de l'université, de projection de cette consommation de plafond d'emplois Etat.

M. Péraud demande si la capacité d'autofinancement (CAF) de l'UBM va s'améliorer lors de la présentation du COFI de l'exercice 2022.

Mme Lageat répond que c'est ce qui est espéré.

M. Péraud demande ce qui se produirait si l'université ne déprogrammait pas au BR2.

Mme Lageat répond que ce serait transparent pour les intéressés. Il s'agit d'une méthodologie de travail à mettre en place en amont. Elle explique qu'il est possible de mobiliser en gardant le même équilibre sur le niveau de ses AE et CP par enveloppe ; ce serait les mêmes montants mais avec de la fongibilité sur les OPPA. Il s'agit d'un mécanisme technique et ensuite les crédits sont mis à disposition.

*« Une fois que le COFI est passé, au plus proche du BR suivant, on met s'il y a du besoin, la tranche qu'on n'a pas reprogrammée initialement dès le BI n+1 ».*

Mme Barbotin explique que dans l'organisation actuelle de l'UBM, si les éléments ne sont pas déprogrammés, ils ne sont pas directement utilisables au mois suivant de janvier. Il faut attendre le BR1.

L'université pourrait réfléchir à une autre organisation mais selon son organisation actuelle, les tranches non déprogrammées ne peuvent pas être utilisées dès janvier d'où l'utilité de la déprogrammation.

Mme Lageat ajoute que vu ses taux d'exécution des crédits, même si l'UBM n'avait pas adopté de BR cette année, l'établissement aurait pu fonctionner avec le BI 2022, même sur les OPPA, en pratiquant de la fongibilité.

Elle explique qu'il est toujours tenu compte du déroulement des exercices précédents et que l'établissement rajoute des enveloppes à l'équilibre qui ne pèsent ni sur le solde budgétaire, ni côté patrimonial. C'est comme cela aussi que l'UBM fonctionne et procède à l'avance des fonds.

Elle souligne que l'UBM gagnerait toutefois à opérer davantage de fongibilité inter-CRB.

M. Péraud évoque l'importance de cette stratégie technique.

Il s'inquiète d'une éventuelle perte de souplesse dans l'utilisation des crédits en cas de suppression de la déprogrammation du BR2.

Concernant le propos de Mme Lageat indiquant qu'il aurait été possible pour l'UBM de ne fonctionner qu'avec le BI, il estime qu'il s'agirait, selon M. Péraud, d'une très mauvaise nouvelle.

Mme Barbotin, Mme Lageat répondent que ce n'est pas forcément le cas, d'autant que l'UBM a tendance à surévaluer le volume de ses dépenses dès le BI. Par ailleurs, dans l'hypothèse d'un BR unique, de nouvelles modalités de gestion seraient prises.

M. Péraud estime que cela traduit aussi une tendance de l'UBM à ne pas être capable de dépenser.

Mme Barbotin répond que les deux éléments sans doute un peu liés. L'université sous-consomme par rapport à une enveloppe surévaluée au BI.

M. Péraud s'inquiète de ce « BR2-2022 qui ressemble beaucoup aux précédents BR mais en pire ».

Il évoque une incapacité de l'UBM depuis ces trois dernières années à dépenser et à mettre en route des choses.

D'après M. Péraud, la courbe du reliquat budgétaire depuis 3 ans serait absolument croissante, ce qui est un véritable problème. Cela voudrait dire que l'université démobilise, que la présidence n'est pas capable de mettre en route l'établissement ; que ce dernier n'est pas capable de dépenser, de mettre en jeu ce qu'il a programmé.

M. Péraud s'inquiète d'une gestion « trop prudente » de l'UBM et de nombreux signaux jugés « inquiétants » dont le *turn-over* de personnels, le fait que le fonds de PSE (fonds de la politique scientifique d'établissement de l'UBM) n'arrive pas à être dépensé.

Il évoque à cet égard l'envoi le 15/12/2022 par Mme Jaëck d'un courriel relatif à la politique scientifique d'établissement (PSE), prévoyant le lancement d'un 3<sup>ème</sup> appel à projets PSE.

Il estime que le rôle du politique, c'est de faire en sorte de mobiliser, d'inciter à l'action et que l'inexécution d'une partie des crédits est due à l'incapacité de la présidence de l'UBM à faire fonctionner l'université de manière stratégique.

M. le président juge cette présentation de la situation très caricaturale.

Il fait valoir que si l'université ne parvient pas à dépenser à hauteur de ses prévisions au BI, ce n'est pas parce que les collègues ne sont pas incités à déposer des projets mais parce que pendant des années l'université a mené une politique d'austérité en matière d'emplois avec les conséquences qui s'en suivent: des départements de formation avec des taux d'encadrement dramatiques et un nombre conséquent de collègues qui doublent leur service en heures complémentaires (HC) d'enseignement, non pas par choix mais pour assurer les missions fondamentales de l'université.

M. le président ajoute que loin de désinciter les collègues, la présidence de l'UBM met en place des dispositifs de soutien tels que celui annoncé le 15/12/2022 pour encourager les collègues à déposer d'importants projets (ANR, européens etc.).

Il souligne que ces projets pâtissent de la difficulté pour l'université de réduire le *turn-over* de ses personnels et de réaliser les recrutements souhaités.

M. Champ précise que le *turn-over* des personnels Biatss est de 10%. Cela fragilise les composantes, les services support et génère du retard dans la mise en œuvre des projets à l'UBM.

M. le président évoque la présence d'éléments externes et d'autres sur lesquels l'université peut agir. Les propositions soumises au présent CA ont pour objet de permettre d'agir sur ces moyens-là.

M. Champ interroge le grief avancé d'une gestion trop prudente de l'UBM.

Il observe que les 1ères déprogrammations sont aussi liées aux hypothèses initiales fondées sur des projections d'une explosion des dépenses de fluides qui s'est révélée pour diverses raisons trop pessimistes.

En particulier: le fait que l'établissement n'ait pas eu besoin de chauffer ses locaux pendant un mois (en octobre 2022) et que la saison de chauffe n'a commencé à l'UBM qu'à partir de la mi-novembre 2022.

Il rappelle que selon les hypothèses initiales de chauffe, le coût d'une journée de chauffe est de 17000€.

Il explique que la réalisation d'un mois d'économie de chauffe a nécessairement eu une incidence en termes d'exécution des dépenses prévues au budget.

Il évoque des éléments de cet ordre qui expliquent en grande partie la réduction du déficit du solde budgétaire mais qui reste pour l'instant en déficit, avec la possibilité pour l'UBM de recevoir des recettes supplémentaires qui se rajouteraient dans la notification de la SCSP définitive, dans la limite toutefois de certaines recettes qui peuvent correspondre à la mise en œuvre de mesures imposées à l'université en tant qu'opérateur de l'Etat.

Il explique que l'UBM dispose de crédits dédiés au financement des mesures indemnitaires liées à la LPR (loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030) qui n'ont pas encore fait l'objet de décaissement à la date du présent CA (ex. : RIPEC C3).

L'affectation de ces primes a été décidée très tardivement, leur mise en paiement devrait être effective en 2023.

M. Champ évoque une difficulté importante tenant au manque d'informations, à la variation dans le temps des informations reçues de l'Etat pour la mise en paiement de crédits prévus pour le financement de mesures imposées par l'Etat à ses opérateurs.

Il cite l'exemple de la composante C3 du RIPEC: d'après les 1ères informations reçues par l'établissement au début de l'exercice 2022, l'application de cette mesure devait couvrir la totalité de l'exercice 2022.

Il explique que l'UBM a appris à l'automne 2022 qu'en réalité l'université ne devait verser que 4 mois de la prime avec l'effectivité au 01/09 et que les reliquats restant sur les 8 mois précédents devaient être versés par l'établissement en 2023, information dont l'université ne disposait pas au moment de la construction de son budget.

Il ajoute que cette difficulté d'information de la part de l'Etat est également observée pour le dispositif de repyramidage des enseignants-chercheurs dont la mise en paiement et l'effectivité de la dépense afférente n'interviendront qu'en 2023.

M. Champ souligne la difficulté tenant au nombre important de réformes émanant de l'Etat pour l'application desquelles l'UBM n'a reçu les informations de mise en œuvre opérationnelle qu'avec des décalages de plusieurs mois. L'université n'a ainsi pu connaître sa volumétrie exacte de repyramidage que postérieurement à la définition de sa campagne d'emplois.

Mme Magne indique entendre la matérialité de ces éléments mais interroge l'enseignement que tire l'UBM de cette réalité « rédhitoire et structurelle » du fonctionnement du budget, constatée depuis plusieurs années. Si l'université parvient à un taux d'exécution de 65% de ses crédits et à une déprogrammation au BR2 de l'intégralité (ou presque) du BR1, cela veut dire que l'établissement n'apprend pas grand-chose des budgets précédents.

Elle évoque un ensemble de points qui illustrent, de son point de vue, d'importantes difficultés de l'établissement:

- concernant le *turn-over* des personnels: elle explique qu'il existe également un malaise interne dans les services que les composantes évoquent régulièrement en CDUFRI et sur lequel il faudrait agir collectivement ;
- concernant les ressources propres de l'établissement: elle souligne la nécessité de proposer des modalités d'accroissement de ces recettes ;
- concernant l'utilisation par l'UBM de son plafond d'emplois: le BR2-2022 enregistre une diminution de 7 ETPT du plafond d'emplois global de l'université ; elle demande comment l'université entend reconstituer son stock d'emplois ;
- concernant le soutien aux projets : elle déplore que l'établissement ne soit pas doté d'un fonds adapté pour le financement de projets structurants.

Elle demande que la gouvernance de l'université tire les leçons de cette sous-exécution budgétaire et des difficultés constatées et qu'elle propose en regard des éléments de politique qui permettent d'y remédier.

M. le président explicite les éléments politiques posés en regard de cette situation.

Il indique que la gouvernance s'attaque à ces difficultés en mettant en œuvre une politique volontariste de revalorisation de l'attractivité de la politique d'emplois (à l'ordre du jour du présent CA).

Il souligne que la diminution du stock des emplois de l'université est le résultat d'une politique antérieure d'austérité qui a duré des années et qu'il n'est pas possible sur la durée de la présente mandature d'ouvrir au recrutement l'intégralité des 30 postes d'enseignants-chercheurs qui sont gelés à l'UBM depuis plusieurs années.

Il explique que les problèmes évoqués par Mme Magne sont devenus structurels à l'UBM car pendant 8 ans, sous les précédentes mandatures, l'austérité a régné en termes d'emplois et d'attractivité de la politique salariale.

Pour permettre l'augmentation des recettes tirées de projets de recherche, Il évoque la nécessité de libérer du temps pour les collègues porteurs de projet et de leur donner des moyens humains pour les aider.

Il explique que cette démarche s'inscrit sur le temps long, l'établissement ne pouvant rattraper sur un mandature de 4 ans la destruction d'emplois réalisée sur les 8 précédentes années.

Mme Jaëck interroge le propos de M. Péraud concernant la moindre utilisation de PSE qui participerait de la sous-exécution du budget de l'université.

Elle explique que le budget de la recherche est de 895 000€ et que depuis 3 ans, la PSE (65000€ en 2022) est exécutée intégralement et le budget de la recherche est en augmentation.

Elle réfute le grief allégué d'une gouvernance d'université qui « démobilise » « désincite » les enseignants-chercheurs.

Elle estime à cet égard paradoxal et alarmant l'utilisation par M. Péraud de son courriel relatif à la PSE pour soutenir que la présidence d'université « désincite » et « démobilise ».

Par ce courriel, elle indique avoir incité les enseignants-chercheurs à répondre à un 3<sup>ème</sup> appel à projets dans le sens d'une exécution intégrale de la PSE.

Elle évoque le travail collégial et constructif mené au sein de la commission de la recherche, pour identifier des dispositifs levier au soutien de la Recherche. Elle assure que le budget recherche est dépensé, qu'il est en augmentation et que la présidence de l'université est preneuse de toute suggestion pour dépasser cette incapacité collective à déposer davantage de projets.

M. Baudry observe qu'il est normal pour les élus de l'opposition d'exprimer leur point de vue et de s'étonner de certains choix qui leur paraissent manquer d'audace. Il explique que c'est précisément parce que la situation est compliquée, que les élus de l'opposition aimeraient que la présidence d'université témoigne d'une volonté affirmée de lutte, de résistance, d'actions, au-delà d'une présentation technicienne des données budgétaires.

Il ajoute qu'il a personnellement apprécié le courriel de Mme Jaëck concernant la PSE, en tant qu'il propose une nouvelle façon de réfléchir collectivement pour favoriser l'émergence de projets de recherche.

Lors d'une précédente intervention en CA, il indique avoir évoqué un fonctionnement pas très optimal de la PSE (au regard de la surcharge de travail que cela représente pour la Maison de la Recherche pour des financements moindres) et avoir suggéré d'envisager d'autres modalités d'utilisation de ces fonds.

Il estime rejoindre en cela le sens du courriel de M. Jaëck. Il explique que les élus constatent collectivement que la situation n'est pas bonne ; que les éléments ne sont pas favorables, que de plus en plus de personnels perdent leur motivation professionnelle (à l'université mais aussi dans les autres services publics, de santé, de justice etc...) et que cela est insupportable.

M. Péraud assure que ces propos ne sont pas dirigés *ad hominem* et que ce courriel de Mme Jaëck a été également reçu comme une très bonne nouvelle. Ses remarques visent non pas ce choix spécifique mais une problématique de climat général au sein de l'université.

Il cite l'exemple de l'important *turn-over* interne des collègues Biatss. S'il peut être positif pour des agents de changer de poste, il estime que dans certaines situations, le changement de poste peut aussi traduire un aveu de souffrance au travail.

Concernant le budget recherche: il note qu'il s'élève à 895 000€ à rapporter aux quelques 100 millions d'euros de budget. Sur ces 107 millions d'euros, une part importante, incompressible est obérée par le poids de la masse salariale de telle sorte que le budget opérationnel de l'université est d'environ 10-12 millions d'euros. Sur ces 10-12 millions, les 895 000€ du budget recherche représentent une proportion importante. Il explique avoir évoqué le domaine de la Recherche en lien avec les débats survenus autour de la MSH et autres. Il relève en pages n°13 à n°14 du BR2-2022 des explications à cette situation: par rapport au BR1-2022, le CRB 918 Recherche enregistrerait au BR2-2022 sur le budget des AE (autorisations d'engagement) une diminution sur OPPA (opérations de programmation pluriannuelle) de -589K€ liées aux conventions en cours, ainsi que des régularisations sur les IUF et DSG projets (-132K€).

Mme Barbotin répond que déprogrammer ne signifie pas l'arrêt ou l'abandon des OPPA.

M. Péraud estime que cela relève d'une forme de cavalerie budgétaire négative.

Mme Barbotin assure que ce n'est pas le cas. Les OPPA sont par définition pluriannuelles et sont donc déroulées sur plusieurs années.

Elle explique qu'il peut arriver que sur une année de mise en œuvre d'une OPPA, l'université et les équipes ne réalisent pas toutes les prévisions de dépenses afférentes pour l'année considérée en raison de toute sorte d'aléas (du fait de l'établissement, de ses partenaires, de circonstances exogènes).

Elle souligne que la structuration des données telle qu'est présentée au CA (dans le sens du cheminement BI-BR1-BR2-COFI) est identique à l'université depuis de nombreuses années, bien au-delà des différentes équipes politiques en fonctions.

Elle indique qu'à son arrivée à l'UBM en octobre 2019, la précédente DAF de l'université faisait déjà le constat d'un BR2 qui ne déprogramme pas assez.

Ce constat est identique pour les exercices suivants: l'université ne déprogramme pas assez au niveau du BR2 et le COFI de l'exercice afférent affiche un résultat un peu trop positif par rapport à la réalité de l'activité de l'établissement.

Mme Barbotin explique le souhait de la direction de l'établissement de proposer un certain nombre d'améliorations techniques, afin d'améliorer la prévision d'activité.

Ces améliorations impliquent en amont de former, de professionnaliser les responsables de CRB pour faire du pilotage financier de CRB.

Cette démarche de formation va être menée en 2023 par Mme Lageat.

Elle évoque aussi l'intérêt pour l'université d'utiliser des possibilités offertes par la réforme GBCP dont le mécanisme de fongibilité des crédits, à envisager entre CRB et à l'intérieur des CRB.

Mme Chatti observe que le sentiment de démobilisation, de lassitude des personnels est loin d'être propre à l'UBM.

Elle indique avoir participé récemment en tant que membre évaluateur aux travaux d'un comité d'évaluation HCERES. Elle explique avoir relevé dans ce cadre le témoignage de personnels d'autres établissements dont notamment les personnels d'appui à la recherche qui relatent un même sentiment de démobilisation, d'épuisement du fait de l'intensité et du nombre des sollicitations des enseignants-chercheurs, des chercheurs pour monter les projets.

Ce phénomène de « démobilisation » n'est donc pas le résultat de la politique de telle ou telle équipe.

Concernant l'appui à la Recherche, Mme Chatti explique ne pas avoir constaté plus ou moins de soutien par rapport à ce qui existait auparavant. Il lui apparaît que l'université se situe sur ce point dans une forme de continuité.

Elle évoque l'intérêt d'accorder aux enseignants-chercheurs des décharges de service plus importantes pour monter des projets et de renforcer les effectifs de personnels d'appui à la Recherche de l'université pour aider les porteurs de projets, et d'opérer les recrutements en ce sens, de préférence du niveau d'ingénieurs de recherche.

M. le président rappelle que l'UBM dispose de trois chargés de projets recherche à la direction de la recherche qui sont à la disposition de tous les collègues intéressés.

M. Coste déplore l'absence de compensation intégrale par l'Etat de la hausse du point d'indice dans les universités.

Il évoque pour l'exercice 2022 une augmentation de la SCSP en deçà de l'évolution de l'inflation: la SCSP était prévue au BI en décembre 2021 à 82,7 millions d'euro ; elle est passée à 84,7 millions d'euros.

Cela représente une augmentation d'un peu plus de 2%, ce qui est très en deçà de l'augmentation de l'inflation (5,2% en 2022) et des + 3,5% d'augmentation du point d'indice de la rémunération des fonctionnaires.

Il remarque que si au BR2-2022, l'université n'a pas eu à opérer de prélèvement sur son FDR pour absorber l'impact de la hausse du point d'indice (+1,25 millions d'euros), il ne faudrait pas que l'Etat se serve de ce précédent pour décider de s'exonérer du versement à l'endroit de l'université de la compensation de l'augmentation du point d'indice.

Cette absence de prélèvement du FDR est un point positif mais cela démontre à contrario que l'Etat ne remplit pas ses obligations vis-à-vis des universités.

Il souligne la nécessité pour l'établissement de rappeler aux tutelles que cette hausse du point d'indice reste à être compensée par l'Etat.

Mme Barbotin observe que si l'UBM a pu faire face à cette situation sans obérer son FDR, c'est de manière conjoncturelle et en réalité « pour de mauvaises raisons » qui tiennent à l'importance du *turn-over* des personnels, de la masse salariale que l'établissement n'a pas décaissée, de recrutements que l'université n'a pas pu réaliser. Il demeure problématique pour l'université de voir l'Etat ne pas honorer la compensation de l'augmentation du point d'indice.

M. Coste évoque le manque d'attractivité des emplois de l'université qui pose à l'UBM un problème structurel qui se traduit par une difficulté de l'établissement à réaliser les recrutements souhaités et à réduire le *turn-over* des personnels.

M. Champ signale que la question de financement de l'augmentation du point d'indice risque de s'accroître sur l'exercice 2023, dans la mesure où, selon les derniers éléments communiqués par la tutelle, les heures complémentaires d'enseignement - a contrario des informations initialement reçues - ne figurent pas dans le périmètre de la compensation de l'Etat selon la pré-notification de SCSP communiquée à l'UBM.

Concernant le *turn-over* des personnels, il évoque l'existence d'une concurrence accrue du secteur privé et des collectivités locales pour les personnels Biatss.

Pour les enseignants-chercheurs, il existe également une problématique d'attractivité du fait de la concurrence entre établissements d'enseignement supérieur (entre les établissements dits « d'excellence » et les autres établissements) en lien notamment avec la LPR qui prévoit que chaque établissement est libre de fixer les montants des composantes du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), dont le montant de la composante C3 du RIPEC (en fonction d'un montant annuel plancher et d'un montant annuel plafond fixés par arrêté ministériel) et le montant de la composante fonctionnelle C2 du RIPEC.

A terme, ces questions indemnitaires seront certainement un élément de la carrière des enseignants-chercheurs, au sens où ces derniers seront peut-être plus enclins à changer d'établissement si le régime indemnitaire y est plus intéressant.

### **3.3 – Vote relatif au BR2-2022:**

➤ La discussion étant épuisée, M. le Président soumet le budget rectificatif n°2 - exercice 202 au vote du CA :

Membres présents: 25  
Membres représentés: 9  
Abstention(s): 7  
Votants : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés: 27  
Pour: 20  
Contre: 7

👉 **le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°2 - exercice 2022 de l'Université Bordeaux Montaigne, en ce comprenant:**

#### 1) les autorisations budgétaires suivantes :

▪ **1138,3 ETPT dont 941,4 ETPT sous plafond Etat et 196,9 ETPT hors plafond Etat;**

▪ **102 745 193 € en Autorisations d'Engagement (AE) dont:**

- 82 448 625€ en personnel ;
- 15 095 238 € en fonctionnement ;
- 5 201 330 € en investissement.

▪ **107 553 169 € en Crédits de paiement (CP) dont:**

- 82 448 625 € en personnel ;
- 15 669 337€ en fonctionnement ;
- 9 435 207 € en investissement.

▪ **102 099 583 € en prévision de Recettes.**

▪ **- 5 453 586 € de solde budgétaire.**

#### 2) les prévisions comptables suivantes :

- - 5 274 725 € de variation de trésorerie ;
- - 540 485 € de résultat patrimonial ;
- 166 677 € de capacité d'autofinancement ;
- - 2 705 456€ de variation de fonds de roulement.

#### 3) les données suivantes:

Le prélèvement sur le fonds de roulement qui s'élevait à 8 133 881 € au budget rectificatif n°1-2022 s'élève au budget rectificatif n°2-2022 à **2 705 455,70€**. Il se répartit entre:

3.1) Pour le CFA, un abondement au fonds de roulement d'un montant de **35 459 €**;

3.2) Pour le SIGDU, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **136 341,96€** au BR2-2022:

→ le conseil d'administration décide d'affecter en réserves (compte 10682) la somme de **254 268,90 €** (rappel BI+BR1 : prélèvement sur les réserves en affectant en report à nouveau la somme de 390 610,86€).

3.3) Pour l'Université, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève au BR2-2022 à **2 604 572,74€**

→ le conseil d'administration décide d'affecter en réserves (compte 10682) la somme de **5 146 987,97 €** (rappel BI+BR1 : prélèvement sur les réserves en affectant en report à nouveau la somme de 7 751 560,71€).

4) les tableaux budgétaires suivants :

- Tableau n° 1 (T1) - Tableau des emplois ;
- Tableau n° 2 (T2) - Tableau des autorisations budgétaires;
- Tableau n° 4 (T4) - Tableau de l'équilibre financier ;
- Tableau n° 6 (T6) - Tableau de la situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9:
  - T9.A - Tableau de synthèse des opérations pluriannuelles en dépenses ;
  - T9.B - Tableau de synthèse es opérations pluriannuelles en recettes.

**Point n°4 – Campagne d'emplois 2023:**

M. le président évoque ce point de l'ordre du jour.

Il présente à titre liminaire les éléments de contexte de cette proposition de campagne d'emplois 2023.

Eléments de contexte:

- le compte financier 2021 (mars 2022) fait apparaitre une situation plus favorable qu'attendue ;
- un pic de départs à la retraite chez les PR et MCF est annoncé dès le printemps 2022 pour la rentrée 2023 ;
- la crise énergétique de l'automne 2022 fait bondir les factures de gaz et d'électricité ;
- le renchérissement global de toutes les prestations extérieures (maintenances, redevances, travaux...) depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine ;
- la non compensation de l'augmentation du point d'indice pour les six mois de 2022.

Compte tenu de l'ensemble des éléments de contexte, et malgré certains peu favorables, l'équipe politique souhaite réaliser une campagne d'emplois conséquente.

Rappel des CE 2021 et 2022:

CE 2021							
Biatss			Ens. / Enseignants-chercheurs				
Cat. A	Cat.B	Cat. C	PR	MCF	Snd degré	Total	
Total	5	1	2	3	4	4	19

CE 2022							
Biatss			Ens. / Enseignants-chercheurs				
Cat. A	Cat.B	Cat. C	PR	MCF	Snd degré	Total	
Total	4	3	1	2	5	5	20

Eléments généraux:

- Le débat d'orientation budgétaire pour le budget 2022 (présenté au CA du 15 avril 2022) ;
- La note « Campagne d'emplois » du 18 mai 2022 ;
- Les tableaux d'encadrement des départements de formation (mai 2022) ;
- Les 7 emplois de second degré validés en première campagne (septembre 2022).

## Éléments de réflexion pour l'élaboration de la CE 2023 s'agissant des enseignants-chercheurs:

Rappel des éléments de cadrage:

➤ Les deux axes du DOB pour le BI 2023:

- améliorer les conditions de travail et d'études pour toutes et tous ;
- consolider les missions fondamentales de l'Université.

▪ Rappel des éléments de cadrage (note du 18 mai 2022):

- les taux de sous-encadrements, un critère privilégié;
- MCF ou PR ? Prendre en compte les paramètres « besoins de bras supplémentaires » et « repyramidage » ;
- BOE (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) ;
- consultation des UR et UMR par les UFR pour besoins en recherche.

▪ Volumétrie de la CE 2023 « EC » (BOE compris):

- départs en retraite connus : au 1er septembre 2023: 10 PR et 5 MCF et en février 2023 : 1 MCF ;
  - volonté d'aller au-delà du remplacement des emplois libérés pour tenir compte de la part d'endo-recrutement observée à l'UBM: + 5 EC ;
- soit une volumétrie égale à **21 EC**.

L'expression des besoins des composantes et des unités de recherche a été opérée via l'outil Sphinx. Ont été recensées dans ce cadre des remontées priorisées effectuées par les composantes et par les UMR portant sur:

- des demandes de recrutement de fonctionnaires (titulaires) (15 PR, 28 MCF, 1 PRCE);
- des demandes de recrutements de personnels non titulaires : 1 PAST PR, 2 PAST MCF ;
- des demandes de recrutement BOE : 2 MCF.

Les éléments d'aide à la décision:

- Les argumentaires des composantes ;
- la projection des repyramidages 2021 et 2022 ;
- les taux de sur et sous encadrements des départements de formation

Calendrier d'élaboration de la CE 2023:

- des rendez-vous de travail entre la présidence et les directions des composantes de formation les 5 et 6 octobre 2022 ;
- une réunion de dialogue social le 6 octobre 2022 ;
- deux réunions de la CDUFRI/CDUR les 4 et 18 octobre 2022.

La campagne d'emplois (CE) 2023 a été mise à l'ordre du jour de deux séances du comité technique : le 25 octobre 2022 pour un premier échange et le 29 novembre 2022 pour débat et avis (5 voix pour – 5 abstentions – 0 contre).

La CE 2023 a été mise à l'ordre du jour du conseil académique plénier du 1 er décembre 2023 pour débat et avis (45 voix pour ; 3 abstentions ; 1 voix contre).

➤ Les propositions sont les suivantes:

- deux (2) emplois au titre de l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap (BOE), dont:
  - un emploi BOE enseignant de maître de conférences (MCF), section CNU 11, profil « Civilisation américaine » rattaché au département des études des mondes anglophones de l'UFR Langues et civilisations et à l'unité de recherche CLIMAS (UR 4196);

- un emploi BOE enseignant de maître de conférences (MCF), section CNU 07, profil « Sciences du Langage » rattaché au département DEFLE et à l'unité de recherche MICA (UR 4426) [cf. recrutement proposé sur le fondement de l'article 93 LFTP (promotion ascensionnelle par la voie du détachement), par dérogation à l'article 13 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983].

• sept (7) emplois pour l'UFR Humanités:

Composante	Classement	Corps	Section CNU	Unité de recherche	Département	Profil
UFR Humanités	1	MCF	18	ARTES (UR 24141)	Département des arts	Musique
UFR Humanités	2	MCF	21	AUSONIUS (UMR 5607)	Département histoire de l'art et archéologie	Histoire de l'art, spécialité proto-histoire
UFR Humanités	3	PR	09	PLURIELLES (UR 24142)	Département des lettres	Lettres modernes, littérature française XIXème siècle
UFR Humanités	4	PR	22	CEMMC (UR 2958)	Département d'histoire	Histoire moderne
UFR Humanités	5	MCF	18	ARTES (UR 24141)	Département des arts	Arts plastiques
UFR Humanités	6	PR	21	AUSONIUS (UMR 5607)	Département d'histoire	Histoire romaine
UFR Humanités	7	MCF	22	CRHA (UR 538)	Département histoire de l'art et archéologie	Histoire de l'art: XVIème siècle

• sept (7) emplois pour l'UFR Langues et civilisations (UFR L & C):

Composante	Classement	Corps	Section CNU	Unité de recherche	Département	Profil
UFR L & C	1	MCF	15	D2IA (UMRU 24140)	Département d'études japonaises	Langue et civilisation japonaises
UFR L & C	2	PR	15	AUSONIUS (UMR 5607)	Département d'études arabes	Civilisation des mondes arabomusulmans
UFR L & C	3	½ PAST (de niveau MCF)	15	D2IA (UMRU 24140)	Département LEA	LEA Master CIPE
UFR L & C	4	MCF	12	PLURIELLES (UR 24142)	Département d'études germaniques	Allemand - Linguistique
UFR L & C	5	PR	11	CLIMAS (UR 4196)	Département des études des mondes anglophones	Anglais - Linguistique
UFR L & C	6	PR	14	AMERIBER (UR 3656)	Département des études ibériques, ibéro-américaines	Espagne médiévale ou moderne
UFR L & C	7	MCF	15	D2IA (UMRU 24140)	Département des études chinoises	Histoire et pensée chinoises anciennes

Concernant le poste de MCF (section CNU 15) « Histoire et pensée chinoises anciennes », M. le président explique avoir rencontré avec son équipe les deux unités de recherche intéressées par ce poste (Plurielles et D2IA) et que la proposition sur ce poste est de l'adosser à l'unité D2IA (Dynamiques,

Interactions, Interculturalité Asiatiques) afin de soutenir et de consolider cette unité de recherche nouvelle, prometteuse, qui est dans sa première année d'existence.

- trois (3) emplois pour l'UFR Sciences des territoires et de la communication (UFR STC):

Composante	Classement	Corps	Section CNU	Unité de recherche	Département	Profil
UFR STC	1	PR	24	PASSAGES (UMR 5319)	Département IATU	Aménagement de l'Espace et Urbanisme
UFR STC	2	MCF	71	MICA (UR 4426)	Département Info-Comm STC	Sémiotique, langages et écritures
UFR STC	3	MCF	71	MICA (UR 4426)	Département Info-Comm STC	Culture médiatique

- deux (2) emplois pour l'IUT Bordeaux Montaigne:

Composante	Classement	Corps	Section CNU	Unité de recherche	Département	Profil
IUT Bordeaux Montaigne	1	MCF	20	PASSAGES (UMR 5319)	Département Carrières sociales	Anthropologie
IUT Bordeaux Montaigne	2	MCF	71	MICA (UR 4426)	Département Info-Comm IUT	Culture numérique

M. le président évoque également le cas d'une mutation croisée avec l'université de Polynésie française, afin de stabiliser la situation administrative de 2 MCF en histoire moderne qui, jusqu'à présent, bénéficient d'une mise en délégation « croisée »..

Il indique que dans le cadre de la mise en œuvre de la LPR (loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030), cette situation trouve ses limites, au regard notamment des procédures de repyramidage et des campagnes de primes individuelles (RIPEC C3).

Il explique qu'il convient maintenant de mettre fin à cette situation en permettant à chaque établissement de recruter directement l'enseignante chercheuse qui travaille en son sein et donc pour l'UBM d'autoriser un recrutement en 22ème section.

Il ajoute que l'université de Polynésie française a donné son accord, après consultation de ses instances.

➤ En intégrant cette mutation croisée qui n'a pas d'incidence budgétaire, la volumétrie de la campagne d'emplois 2023 « enseignants-chercheurs et enseignants » porte au total sur 29 emplois proposés au recrutement, dont 20 emplois d'enseignants chercheurs et 1 emploi de 1/2 PAST de niveau MCF ainsi que 5 emplois d'enseignants du second degré, répartis comme suit:

	Enseignants	Enseignants-chercheurs et PAST			
	Second degré	MCF	PR	PAST	
UFR Humanités	3	5	3		11
UFR L & C	3	4	3	1	11
UFR STC		2	1		3
IUT Bordeaux Montaigne		2			2
DEFLE		1			1
DSIN	1				1
	7	13	7	1	29

Mme Magne évoque le point de vue des collègues de l'unité de recherche Plurielles qui regrettent que le poste de MCF (section CNU 15) « Histoire et pensée chinoises anciennes » ne leur ait pas été affecté alors que l'UR Plurielles compte au nombre de ses équipes un groupe important de chercheurs sur cette thématique (CEREO : Centre d'Etudes et de recherches sur l'Extrême-Orient).

Mme Magne demande que soient apportés des éléments de contextualisation plus précis sur ce positionnement de laboratoire.

M. le président répond qu'il s'agit d'un choix stratégique dans le sens du renforcement de la visibilité de l'UBM sur les études asiatiques.

Il s'agit de consolider une équipe prometteuse « l'unité D2iA (UMRU 24140) qui est dans sa 1<sup>ère</sup> année d'existence. Il explique avoir beaucoup échangé avec la direction de Plurielles en leur indiquant que ce choix ne signifiait pas que tous les recrutements en études asiatiques seraient dorénavant nécessairement dirigés sur D2iA.

Il souligne qu'il s'agit d'un moment important de l'unité D2iA (UMRU 24140) qui était initialement une équipe projet créée sous la mandature précédente et qui est présentement dans sa 1<sup>ère</sup> année d'existence en tant d'UMRU: le choix retenu est de consolider une équipe prometteuse, qui va offrir un rayonnement important pour l'établissement.

Mme Jaëck indique que la présidence d'université a beaucoup échangé avec les acteurs de ce dossier, dont la directrice de l'UFR et les 2 directions d'unités concernées.

Elle souligne l'importance de l'objectif de consolidation de l'unité D2iA avec un élément de contexte, celui de l'accueil à compter du 01/01/2023 au sein de l'unité D2iA de Mme Eri Suzuki auparavant à l'INALCO. Elle évoque la question d'une équipe des études aréales qui n'existait pas jusqu'à présent au sein de Plurielles. Elle assure que la présidence d'université a très bien entendu les arguments de l'UR plurielle et qu'il n'est pas question d'inciter les chercheurs de CEREO à quitter cette équipe.

Le choix stratégique retenu est de renforcer D2iA, qui est une unité prometteuse (exemple cité du dépôt en cours d'un projet autour de l'alimentation Afrique/Asie entre le groupe Les Afriques et D2iA).

Mme Chatti intervient à la demande des collègues de Plurielles pour donner lecture au CA de leurs arguments à l'encontre de la proposition de rattachement de ce poste de MCF (section CNU 15) « Histoire et pensée chinoises anciennes » à l'unité D2iA.

L'UR Plurielles défend la possibilité de choisir le rattachement de ce poste de MCF (section CNU 15) « Histoire et pensée chinoises anciennes » à Plurielles qui leur semble préférable pour plusieurs raisons :

- le collègue partant à la retraite est actuellement rattaché à Plurielles. Plurielles perd de ce fait un rattachement scientifique avec cette réaffectation de ce poste à l'équipe D2iA;
- le Centre d'études et de recherches sur l'Extrême-Orient (CEREO), équipe interne de l'UR Plurielles, ne comptera plus que 4 membres en cas de départ non remplacé ce qui fragilise un centre dynamique qui a multiplié les efforts depuis 2 ans notamment pour porter des initiatives (colloques, réponses à appels à projets) et favoriser les liens avec les autres équipes;
- un second départ en retraite touchera le CEREO l'année suivant : si celui-ci n'est pas non plus remplacé, cette équipe sera très amoindrie et sa pérennité menacée.
- l'UR Plurielles s'est construite autour de l'équilibre entre ses pôles: la fragilisation d'un pôle fragilise l'ensemble de l'unité de recherche. Cette équipe sera très amoindrie.

Les collègues ont consacré beaucoup d'énergie pour assurer la fusion des équipes TELEM et CLARE et pour définir une architecture cohérente pour l'UR Plurielles. Il leur paraît légitime de s'inquiéter de l'avenir de CEREO au sein de Plurielles et de considérer que le choix proposé par la présidence d'université est de vider Plurielles et de privilégier une nouvelle équipe, au détriment des efforts de Plurielles pour réaliser cette architecture d'ensemble.

Ils estiment que leurs arguments n'ont pas été entendus et redoutent qu'ils ne le soient pas davantage lors de la prochaine campagne d'emplois.

Ils concluent en indiquant qu'ils tenaient à informer le CA de leur point de vue afin que les conseillers puissent se prononcer en toute connaissance de cause.

M. le président assure qu'aucune décision n'a été prise à ce jour concernant la campagne d'emplois 2024 et qu'il n'est pas question de vider Plurielles..

Il explique que la présidence de l'université entend les inquiétudes de Plurielles et qu'elle essaiera de les dissiper.

M. Coste estime que la campagne d'emplois 2023 est globalement satisfaisante dans un contexte morose. Il salue la création « inespérée » de postes après des années d'austérité (soit au total, l'ouverture au recrutement de 28 postes enseignants) et le choix de la présidence d'université de suivre la position des UFR en dépit de ses réticences initiales sur les propositions des composantes de postes en termes de répartition de postes MCF/PR.

En contrepoint de cette appréciation positive de la campagne d'emplois 2023, il évoque le choix d'affecter le poste de MCF (section CNU 15) « Histoire et pensée chinoises anciennes » à l'unité D2iA.

Il observe que les 2 unités concernées sont des équipes récentes et que le choix de la présidence peut induire des effets de mise en concurrence entre Plurielles et D2iA. Il explique entendre l'inquiétude de Plurielles qui redoute que cette décision déséquilibre un de ses axes de recherche et la fragilise.

Au-delà de ce cas particulier, il juge globalement positive la campagne d'emplois 2023 et espère que la démarche engagée d'ouverture de postes au recrutement pourra se poursuivre sur les prochaines campagnes d'emplois avec le soutien financier de l'Etat.

M. le président précise que l'UR Plurielles n'est pas exclusivement une équipe d'études asiatiques (CEREO est l'une des dix équipes internes de l'UR Plurielles). Il lui paraît donc un peu exagéré de présenter le choix d'affecter à l'unité D2iA le poste de MCF (section CNU 15) « Histoire et pensée chinoises anciennes » comme un élément de fragilisation de l'UR Plurielles.

Mme Jaëck revient sur l'argument évoqué d'une fragilisation supposée de Plurielles.

Elle explique qu'à son arrivée aux responsabilités, la création même de Plurielles n'allait pas de soi et que le dialogue entre CLARE et TELEM était très ténu.

Elle souligne que la création même de Plurielles a nécessité un important travail de fonds, scientifique et personnel et que parvenir à la création de cette unité lui semble à être mis au crédit de la gouvernance actuelle de l'UBM, de même que s'agissant de création de l'UMR Archéosciences Bordeaux.

Elle précise que Plurielles est actuellement dans un état transitoire, d'unité « associative » et qu'il serait utile de la restructurer, de son point de vue et de celui du HCERES.

Elle estime curieux pour des collègues de porter en séance de CA la défense d'états transitoires, de positions locales d'unité alors que cette instance est le lieu où l'université prend des arbitrages stratégiques et collectifs. Elle souligne enfin que la présidence d'université s'est beaucoup expliquée auprès de Plurielles du choix d'affecter à l'unité D2IA le poste de MCF (section CNU 15) « Histoire et pensée chinoises anciennes » qui, de surcroît, n'était pas le profil précédent du poste.

M. Péraud estime favorable la proposition de campagne d'emplois 2023.

Il note cependant qu'en dépit de cette proposition, l'université continue à geler des emplois (il cite sur ce point la page n°15 du BI 2023).

Selon M. Péraud, l'établissement reste en deçà du taux de renouvellement de ses emplois et s'agissant du ratio charges de personnels/ produits encaissables, l'université reste dans les clous par rapport au seuil d'alerte ministérielle (cf. seuils prudentiels: seuil de vigilance à 82%, seuil critique à 83%).

Il considère que cette campagne d'emplois 2023 reposerait encore sur un important gel d'emplois.

Il estime qu'il serait utile pour l'université d'intégrer dans ses statistiques de référence non seulement la prise en compte des départs de la rentrée 2023 mais aussi ceux de la rentrée 2022 qui ont été très importants. C'est ce qui permet d'expliquer que l'université reste très en-deçà de l'épure.

M. le président évoque plusieurs aléas qui expliquent que le nombre d'ETPT sur l'année 2023 ne couvre pas totalement la diminution des ETPT de 2022, dont certains sont de l'ordre de la prévision et de l'anticipation, notamment le taux d'endorecrutement (le nombre de recrutements internes, de promotions de collègues MCF/PR qui n'apportent pas d'ETPT supplémentaires).

Il ajoute que la campagne d'emplois 2023 ne procède pas d'une politique de gel de poste mais d'une volonté de créer de l'emploi, et surtout de l'emploi titulaire, au maximum des capacités de l'établissement. Il estime nécessaire pour l'université de poursuivre cette orientation RH en espérant que le nombre de personnel augmente au lieu de diminuer.

M. le président poursuit la présentation de la CE 2023 en abordant le volet « Biatss » de cette campagne.

#### Éléments de réflexion pour l'élaboration de la CE 2023 s'agissant des personnels Biatss:

- Rappel des éléments de cadrage (note CE du 18 mai 2022):
  - Équilibre entre services « soutiens » et « supports » ;
  - Attention particulière aux composantes de formation ;
  - Équilibre entre les catégories A, B et C ;
  - Reconnaissance des compétences et des parcours professionnels ;
  - BOE.
  
- Volumétrie de la CE Biatss 2023 (BOE compris):
  - **15 emplois de titulaires** sur la base de 11 postes vacants et volonté d'aller au-delà du remplacement des emplois libérés pour tenir compte de la part d'endorecrutement observée à l'UBM (4 postes).
  
- L'expression des besoins des composantes et des services a été opérée via l'outil Sphinx:
  - 49 demandes de titulaires: 23 cat A, 22 cat B, 4 cat C ;
  - 25 demandes de non titulaires : 8 cat A, 13 cat B, 4 cat C ;
  - 5 demandes BOE: 2 cat A, 2 cat B, 1 cat C.

Des remontées priorisées effectuées par les composantes et les services avec parfois plus de 3 demandes dans le cadre d'une réflexion pluriannuelle. Pour la CE 2023 le périmètre retenu est celui du cadrage indiqué au mois de mai 2022, soit 3 par composante ou service maximum.

▪ Proposition d'éléments d'aide à la décision:

- Les argumentaires des composantes et services ;
- Les proportions titulaires/non titulaires par composante et service ;
- Le ratio BIATSS/nombre d'étudiants pour les composantes de formation.

▪ Le calendrier d'élaboration de la CE:

- Une réunion de dialogue social le 6 octobre 2022 ;
- Une réunion du collège des chefs de service le 12 octobre 2022 ;
- Une réunion conjointe CDUFRI/Collège des chefs de services le 18 octobre 2022 pour présenter les arbitrages.

➤ Les 15 emplois de Biatss titulaires proposés au recrutement dans le cadre de la CE 2023 sont les suivants:

1	soutien	UFR Humanités	A	IGE Resp Pôle Etudes	Décalage corps fonction	Retour à l'identique*
2	soutien	UFR Humanités	C	Cat C	Résorption précarité	Retour à l'identique
3	soutien	UFR L et C	B	Technicien	Accompagnement des parcours	
4	soutien	UFR L et C	B	Technicien	Accompagnement des parcours	
5	soutien	UFR STC	B	Technicien	Accompagnement des parcours	Retour à l'identique
6	soutien	SCD	C	Cat C – Magasinier	Résorption précarité	
7	soutien	PUB	B	Technicien	BOE	
8	soutien	Dir scol	B	Technicien	Remplacement	Retour à l'identique
9	soutien	IUT	B	Technicien	Consolidation mise en œuvre BUT	
10	support	DRH	A	IGE Resp pôle accompagnement	Remplacement	Retour à l'identique
11	support	DPIL	A	IGE Resp pôle chargés d'opé	Consolidation	
12	support	DPIL	A	ASI	Consolidation	Retour à l'identique
13	support	DSIN	A	IGR Responsable pôles projets	Consolidation	
14	support	DAF	A	IGR Direction du service	Décalage corps fonction	Retour à l'identique
15	support	SIGDU	B	Technicien Eau	Résorption précarité	Retour à l'identique

➤ Au final, la répartition de l'ensemble des emplois (enseignants-chercheurs, enseignants ; Biatss) proposés au recrutement dans le cadre de la CE 2023 est la suivante:

	2ème degré	Enseignants chercheurs			BIATSS			Totaux
		MCF	PR	PAST	Cat A	Cat B	Cat C	
UFR Humanités	3	5	3		1		1	<b>13</b>
UFR L et C	3	4	3	1		2		<b>13</b>
UFR STC		2	1			1		<b>4</b>
IUT		2				1		<b>3</b>
DEFLE		1						<b>1</b>
DRH					1			<b>1</b>

DAF					1			1
DSIN	1				1			2
DPIL					2			2
Dir scol						1		1
SCD							1	1
PUB						1		1
SIGDU						1		1
Totaux	7	14	7	1	6	7	2	44

M. Péraud remarque que dans l'enseignement supérieur, et à l'UBM, les personnels Biatss de catégorie B et C sont surchargés par des tâches qui sont normalement d'un niveau supérieur et que cela pèse au niveau de l'encadrement des personnels.

M. Bouhours demande si l'emploi étudiant est intégré dans les statistiques de l'université et s'il est pris en compte dans l'appréciation des questions de précarité des personnels.

Il explique qu'au sein de son service (SCD), les tâches de magasiniers de bibliothèques (emplois de catégorie C) sont de plus en plus assurés par des contractuels étudiants, avec ce que cela implique de *turn-over*, de formation, de changement dans la structuration du service.

Or cela n'apparaît pas dans les statistiques de l'université.

Mme Barbotin répond que l'emploi étudiant n'est pas intégré dans le périmètre de la campagne d'emplois 2023, ni dans la prise en compte du taux d'encadrement, du ratio titulaires/ contractuels.

Mme Barbotin ajoute que le bilan social de l'université intègre ce type d'information mais qu'il est expurgé d'un certain nombre de données, dont les contrats étudiants.

M. Hauquin souligne un point qui lui paraît positif, celui d'une forme de recherche d'équilibre dans l'élaboration de la campagne d'emplois 2023.

Il invite l'université à poursuivre cette démarche que ce soit pour les emplois enseignants comme pour les emplois Biatss, afin que les activités de recherche et de formation bénéficient bien de l'accompagnement nécessaire des personnels de soutien.

M. le président évoque à cet égard l'intérêt de faire une présentation globale de la campagne d'emplois.

➤ La discussion étant épuisée, M. le Président soumet la proposition de campagne d'emplois 2023 au vote du CA :

Membres présents: 24  
Membres représentés: 10  
Abstention(s): 2  
Votants: 32  
Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés: 32  
Pour: 32  
Contre: 0

➡ Le conseil d'administration approuve la campagne d'emplois 2023.

**Point n°5 – Budget initial de l'exercice 2023 (BI-2023):**

**5.1 - Présentation du BI-2023:**

M. Champ évoque le calendrier et les éléments d'élaboration du BI 2023.

- Cycle budgétaire 2022-2023
- Éléments de construction du budget initial 2023
- Analyse de la soutenabilité
- Délibération du CA sur les tableaux budgétaires pour vote:
  - T1 autorisations des emplois
  - T2 autorisations budgétaires – budget principal
  - T4 Equilibre financier
  - T6 Situation patrimoniale – budget principal
  - T9 Opérations pluriannuelles

Cycle budgétaire 2022-2023 (Calendrier des grandes étapes de l'élaboration budgétaire):

- avril 2022:
  - présentation au CA du débat d'orientation budgétaire (DOB) (en CA du 15/04/2022) ;
  - lettre de cadrage.
- juin-juillet 2022:
  - Dialogues de gestion au sein des CRB et entre présidence et CRB ;
  - Vote du CA sur les enveloppes formation et recherche (13/07/2022).
- septembre 2022:
  - Fin (S-36) des dialogues de gestion (CRB DPIL & DSIN) ;
  - Arbitrages et notification des moyens UFR et Instituts (28/09/2022 et 04/11/2022 pour HCC) ;
  - Remontée des besoins de la campagne d'emplois (CE)(23/09/2022) ;
  - Vote des CR et CFVU sur la ventilation des enveloppes formation et recherche.
- octobre-novembre 2022:
  - Débats et arbitrages sur la CE ;
  - Consolidation générale ;
  - Production des documents réglementaires (02/12/2022);
  - CAC (01/12/2022) ;
  - CT (29/11/2022).
- décembre 2022:
  - Réunion de pré CA (13/12/2022) ;
  - Commission des moyens (09/12/2022) ;
  - CA (16/12/2022).

Éléments de construction du BI 2023:

□ Méthodologie:

▪ **Principe budgétaire** de synchronisation de la campagne d'emplois avec le budget initial de l'exercice N basé sur:

- Reconduction des charges avec prise en compte des besoins supplémentaires (LPR, revalorisation du point d'indice, mesures RH...).
- Prise en compte de l'évolution « mécanique » de la masse salariale.
- **Campagne d'emplois 2023:**
- Prise en compte des besoins exprimés par les composantes et services, complétés par des outils d'aide à la décision et en concordance avec les éléments posés dans le débat d'orientation budgétaire (DOB).
- **Arbitrages sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement :**
- Les demandes remontées à travers les dialogues de gestion sont examinées par la direction selon l'opportunité et la faisabilité des moyens mis à disposition (RH et financiers).

*Au BI 2023, ont été arbitrées favorablement 588,5K€ de dépenses dont 283K€ en fonctionnement, 245,5K€ en Investissement, et 60K€ en dépenses de personnels.*

□ Rappel des éléments du débat d'orientation budgétaire:

▪ **Améliorer les conditions de travail et d'études pour toutes et tous:**

- À la faveur d'une politique RH (CE 2023) et de mesures indemnitaires revalorisées;
- Soutenir les doctorants ;
- Accompagner l'ouverture des nouveaux espaces documentaires ;
- Financement des opérations d'investissement sur fonds propres (embellir et sécuriser);
- Dynamiser la vie de campus dans un cadre rénové (projet REVES);
- Adapter l'utilisation des fonds CVEC à la sortie de la pandémie (prise en charge de la contribution SUAPSIE et salaire infirmière en totalité sur la SCSP) ;

▪ **Consolider les missions fondamentales de l'université:**

- Valoriser l'internationalisation (CLEFF, programme PAUSE, réseau 3R Francophonea);
- Développer les sciences avec et pour la société (SAPS);
- Renforcer la politique scientifique d'établissement;
- Repenser le fonds de soutien à la pédagogie.

□ Les moyens mobilisés pour la construction du BI-2023.:

▪ **Prise en compte des éléments conjoncturels et structurels favorables:**

- Pré-notification SCSP du 24 novembre 2022 (80% des moyens);
- DSG projets ;
- CPER 2021-2027;
- Moyens dégagés à travers l'apprentissage (CFA);
- Compte financier 2021 favorable ;
- **Réponses aux appels à projets:**
- InfraNum (solution collaborative);
- ELLA (équipement des laboratoires de langues à Agen);
- React-EU FEDER : financement 1<sup>er</sup> équipement opération Campus;
- Programme PAUSE; - REVES (réaménagement des espaces de vie étudiants et de socialisation).

□ ...ne finançant que partiellement les nouvelles dépenses:

▪ **Campagne d'emplois assouplie comportant un volet de revalorisation salariale:**

- Mesures indemnitaires ;
- Sécurisation des postes: remplacement des sortants (+4,5ETP a/c septembre 2023) ;
- Mesures de gestion des carrières: repyramider et déprécier les emplois ;

▪ **Soutien à la recherche et à la formation:**

- Fonds de soutien à la pédagogie ;

- Enveloppe recherche;
- Mesure technique de gestion financière prudentielle de 10% de l'enveloppe des heures complémentaires (424K€) mis en central;
- Croissance des dépenses d'énergie (électricité et gaz): +2,7M€.

➤ Mme Lageat explicite le contenu du BI 2023.

Présentation des grands équilibres budgétaires:

Le BI 2023 affiche un **solde budgétaire en déficit de -9,5M€**:

*Répartition des dépenses par enveloppe:*

en €	AE	CP
	BI 2023	BI 2023
FCT	18 520 935	18 188 879
INV	6 150 348	11 718 651
PRS	84 785 109	84 785 109
<b>Total</b>	<b>109 456 393</b>	<b>114 692 639</b>

*Solde budgétaire:*

Budget consolidé en €	BI 2023
AE	109 456 393
CP	114 692 639
RE	105 205 849
<b>Solde budgétaire (RE-CP)</b>	<b>-9 486 790</b>

Ce solde budgétaire déficitaire comprend :

- un solde négatif de - **4,5M€** lié à des dépenses conjoncturelles et structurelles:
  - ✓ travaux et infrastructures numériques (SI patrimoine, PPI IUT, divers arbitrages): +245K€
  - ✓ Décalage CPER Archéosciences (spectromètres): +200K€ ;
  - ✓ Décalage CVEC + 643K€ ;
  - ✓ Pt d'indice plafond RP: +313K€;
  - ✓ Surcoût énergie (+2,7M€) ;
- un solde budgétaire négatif de - **5 M€** lié aux opérations pluriannuelles (OPPA) (T9) dont la CLEFF et le pôle archéologique .

L'équilibre budgétaire se fait par un prélèvement sur la trésorerie de 10,1M€ dont 5M€ sur les OPPA ventilé entre [2,7M€ (RF) + 2,3M€ sur RG] sur les opérations.

*Répartition des recettes par typologie:*

en €	BI 2023	Rép% BI 2023
Recettes globalisées	98 351 849	93%
Recettes fléchées	6 854 000	7%
<b>Total RE</b>	<b>105 205 849</b>	<b>100%</b>

*Répartition des autorisations d'emplois (ETPT: équivalent temps plein travaillé):*

Elles s'élèvent au BI 2023 au nombre total de 1135,9 ETPT [-2,4 ETPT par rapport au BR2-2022 (1138,3ETPT)], dont:

- 947,5 ETPT sous plafond Etat ;
- 188,4 ETPT sous plafond établissement.

Par rapport au BR2-2022 (1 138,3ETPT), le plafond global au BI-2023 enregistre:

- une hausse de +6,1 du nombre d'ETPT sous plafond Etat liée à la CE2023, la CE 2022, la projection emplois LPR, la CDisation ;
- une diminution de - 8,5 du nombre d'ETPT sous plafond établissement liée à l'activité prévisionnelle sur projets, la déprécarisation et des départs non remplacés ;
- une évolution de +2,67 du nombre d'ETPT (arrondis à 3ETPT) inscrits au plafond Etat et notifiés dans la pré-notification 2023. Cette hausse correspond à la mise en œuvre de la LPR et à la création de nouveaux contrats doctoraux. Le nombre d'ETPT sous plafond Etat est de 992 au BR2-2022 et de 995 au BI 2023.

□ Evolution et répartition par enveloppe des Autorisations d'Engagement (AE) (comparatif BI 2023 par rapport au BR2-2022):

Au BI-2023, les AE enregistrent une augmentation de +7% par rapport au BR2-2022, soit 6,7 millions d'euros, dont +145K€ sur les opérations pluriannuelles et +6,6M€ sur le hors OPPA.

Cela correspond à une augmentation globale de:

- l'enveloppe de **fonctionnement +23% (3,4M€)**: concerne majoritairement le budget propre et s'explique par les augmentations des dépenses courantes incompressibles (fluides, nettoyage, cotisations diverses...) dont le surcoût énergétique +2,7M€ ;
- l'enveloppe de **personnel +2,8% (+2,3M€)**: LPR, mesures sociales et indemnitaires, augmentation mécanique (GVT), revalorisation du point d'indice [dont +2,4M€ relatifs au point d'indice, LPR et mesures RH; -67K€ sur les opérations pluriannuelles (OPPA)] ;
- l'enveloppe d'**investissement +18% (+949K€)** : projet solution collaborative, projet ELLA et arbitrages.

□ Evolution et répartition par enveloppe des Crédits de Paiement (CP) (comparatif BI 2023 par rapport au BR2-2022):

Au BI-2023, les CP enregistrent une augmentation de +7% par rapport au BR2-2022, soit 7,1 millions d'euros, dont +406K€ sur les opérations pluriannuelles et +6,7M€ sur le hors OPPA.

Cela correspond à une augmentation globale de:

- l'enveloppe de **fonctionnement: +16% (2,5M€)** : cela concerne majoritairement le budget propre et s'explique par les augmentations des dépenses courantes incompressibles (fluides, nettoyage, cotisations diverses...) dont le surcoût énergétique +2,7M€;
- l'enveloppe de **personnel +2,8% (+2,3M€)** : LPR, mesures sociales et indemnitaires, augmentation mécanique (GVT), revalorisation du point d'indice [dont +2,4M€ relatifs au point d'indice, LPR et mesures RH; -67K€ sur les opérations pluriannuelles (OPPA)] ;
- l'enveloppe d'**investissement +24% (+2,3K€)** : projet solution collaborative, projet ELLA, les arbitrages travaux et numériques, le marché CPER Archéovision, le logiciel CARL, la CLEFF, le pôle archéologie, la signalétique.

□ Prévisionnel 2022-2023 du poids de la masse salariale (MS) de l'établissement:

Au BI 2023, le poids de la masse salariale (MS) de l'UBM représente:

- (selon méthode de calcul rectorat: dépenses MS/ dépenses décaissables): 82,5% du budget de l'établissement (contre 84,6% au BR2-2022);
- (selon méthode de calcul IGESR : dépenses MS/ recettes encaissables): 80,9% du budget de l'établissement (contre 79,9% au BR2-2022).

Mme Lageat évoque la tension du poids de la MS sur le budget de l'université malgré une CE mesurée en termes de gestion de risque.

L'augmentation prévisionnelle des indicateurs au BI 2023 par rapport à ceux du compte financier 2021 s'explique par:

- l'augmentation *proportionnellement supérieure* des dépenses décaissables (+8%) par rapport à l'augmentation des dépenses de personnel (+7,7%) ;
- l'augmentation *proportionnellement inférieure* des recettes encaissables (+1,8%) par rapport aux dépenses de personnel (+7,7%).

□ Répartition du BI 2023 par origine [recettes encaissées (RE)] et par destination [crédits de paiement (CP)]:

Au BI 2023, le montant des recettes encaissées (RE) est de **105,2M€** dont 19,4M€ de ressources propres (17,4M€ au BR2-2022).

Ces RE sont réparties comme suit : 5% ressources formation (5,2M€) ; 0,52% ressources recherche (552k€) ; 13% autres ressources (13,6M€) ; 82% de SCSP [85 845 179€ en recettes encaissées (RE) et produit (droits constatés)].

Au BI 2023, le montant des dépenses par destination (CP) est de **114,7M€** dont 74% de masse salariale ventilée sur les grandes missions de l'université.

Ces CP sont répartis comme suit : 2% pour la vie étudiante [aides, santé, activités sportives, culturelles et associatives (2,3 M€)]; 26% pour la recherche [cf. recherche universitaire et diffusion des savoirs (30,2M€)] ; 36% pour l'enseignement [cf. licence, master, doctorat (41,4M€)]; 36% pour le soutien [cf. Bibliothèques et documentation, immobilier, pilotage et support (40,8M€)].

□ Evolution 2022-2023 des ressources propres:

Le BI 2023 prévoit une augmentation des ressources propres de l'établissement de **+11% (+2M€)**, dont: + 23% sur autres ressources (recettes CVEC, et subventions React EU, Solution collaborative, ELLA...) ; - 59% sur la recherche (fin prolongation contrats post pandémie, fin labex et idex, UMR archéosciences) ; +4% sur la formation (impact CFA, inscriptions DEFLE...).

□ Indicateurs de soutenabilité financière:

Au BI 2023, le budget de l'établissement fait apparaître:

- un solde budgétaire négatif : -9,5M€ ;
- une variation trésorerie négative : -10,1M€ ;
- une variation du fonds de roulement (FDR) négatif : -8,1M€ pour un montant de fonds de roulement de 9,43M€ (pas de création de richesse pour l'établissement) ;
- une variation du besoin en fonds de roulement (BFR positif) : +2,1M€ (l'établissement décaisse plus vite qu'il n'encaisse).

Indicateurs financiers BI 2023	
calculés à partir du BR2-2022	
Niveau final FDR	9 435 203 €
NB de jours FDR	33
Niveau final de trésorerie	12 179 210 €
NB jours trésorerie	43

→ Au BI 2023, la situation financière de l'UBM reste sécurisée mais présente une soutenabilité à court-moyen terme (soutenabilité infra annuelle) en tension.

En effet, une grande partie du fonds de roulement et de la trésorerie est déjà gagée par les opérations pluriannuelles en cours, notamment celles relatives aux investissements. La photographie du niveau de FDR et de la trésorerie réellement disponible sera affichée à l'issue du compte financier 2022.

→ La soutenabilité *pluriannuelle* s'apprécie au regard du **niveau final de trésorerie prévisionnel** et de la mise en perspective des restes à engager, restes à payer et restes à encaisser sur les opérations pluriannuelles (OPPA):

(A) Niveau final de trésorerie (T-6): +12,2M€ + Reste à encaisser (T-9) : 3M€ = +15,2M€ ;

(B) Reste à engager (T9.1) : +2,9M€ + Reste à payer (T10b) : +2,4M€ = +5,3M€ ;

→ Balance positive de +9,9M€.

***Ces indicateurs chiffrés indiquent une situation financière « saine » et soutenable prévisionnellement à long terme pour l'établissement (A>B d'où balance positive de +9,9M€) et sous réserve de l'encaissement des financements extérieurs dans leur intégralité.***

Ces indicateurs seront révisés à l'issue du compte financier 2022.

En conclusion:

Le BI-2023 traduit trois caractéristiques tendanciennes de l'université:

- le poids important de sa masse salariale qui rigidifie le budget de l'établissement (au BI 2023 : sa MS représente 80,9% du budget de l'établissement (dépenses MS/ recettes encaissables) (pour rappel DGESIP : calcul poids de la MS : Charges de personnel/ produits encaissables : seuil critique 83% et vigilance à 82%).

- la faiblesse des ressources propres de l'établissement ;

- des niveaux de fonds de roulement et de trésorerie, à terme, fortement gagés par les opérations d'investissement en cours.

Tableaux budgétaires soumis au vote du CA:

➤ Sont proposés au vote du CA les tableaux suivants:

- Tableau 1 : autorisations d'emplois
- Tableau 2 : autorisations budgétaires
- Tableau 4 : équilibre financier
- Tableau 6 : situation patrimoniale
- Tableau 9 - Agrégé: opérations pluriannuelles (OPPA)

Tableau 1 des emplois présenté à l'appui du budget initial 2023

Autorisation d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT				(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
Catégories d'emplois	Nature des emplois		Emplois sous plafond Etat	Emplois financés hors SCSP	Global	
	Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs		En ETPT	En ETPT		
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	430,6		430,6	
		CDI	10,1	0,0	10,1	
	Non permanents	CDD	151,4	29,0	180,4	
S/total EC			592,1	29,0	621,1	
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					0,0	
BIATOSS	Permanents	Titulaires	316,2		316,2	
		CDI	35,2	7,5	42,7	
	Non permanents	CDD	4,0	151,9	155,9	
		S/total Biatts		355,4	159,4	514,8
Totaux			947,5	188,4	1 135,9	
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			995,0		(5)	

Tableau 2

Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES			RECETTES	
	AE	CP	BI 2023	
	BI 2023	BI 2023	Proposition soumise au CA du 16/12/2022	
<b>Personnel</b>	<b>84 785 109</b>	<b>84 785 109</b>	<b>98 351 849</b>	<b>Recettes globalisées</b>
<i>Dont contributions employeur au CAS Pension</i>	<i>23 358 258</i>	<i>23 358 258</i>	<i>85 845 179</i>	Subvention pour charges de service public
<b>Fonctionnement</b>	<b>18 520 935</b>	<b>18 188 879</b>	<i>66 000</i>	Autres financements de l'Etat
<i>Dont AE = CP</i>	<i>14 135 294</i>	<i>14 135 294</i>	<i>841 500</i>	Fiscalité affectée
<i>Dont AE &lt;&gt; CP</i>	<i>4 385 642</i>	<i>4 053 585</i>	<i>2 721 335</i>	Autres financements publics
<b>Investissement</b>	<b>6 150 348</b>	<b>11 718 651</b>	<i>8 877 835</i>	Recettes propres
<i>Dont AE = CP</i>	<i>2 507 106</i>	<i>2 507 106</i>	<b>6 854 000</b>	<b>Recettes fléchées</b>
<i>Dont AE &lt;&gt; CP</i>	<i>3 643 242</i>	<i>9 211 545</i>	<i>13 000</i>	Financements de l'Etat fléchés
			<i>6 743 620</i>	Autres financements publics fléchés
			<i>97 380</i>	Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>109 456 393</b>	<b>114 692 639</b>	<b>105 205 849</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>			<b>9 486 791</b>	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit)</b>

Tableau 4

Équilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT			
BESOINS		FINANCEMENTS	
Besoins (utilisation des financements)	BI 2023 <i>Proposition soumise au CA du 16/12/2022</i>	BI 2023 <i>Proposition soumise au CA du 16/12/2022</i>	Financements (couverture des besoins)
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	9 486 791		Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Nouveaux prêts (capital) (b1)	6 000	5 466	Remboursements de prêts (capital) (b2)
Dépôts et cautionnements (b1)			Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	1 031 525	672 753	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	1 184 338	898 419	Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	11 708 654	1 576 638	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	0	10 132 016	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***		2 755 098	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)		7 376 918	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>11 708 654</b>	<b>11 708 654</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"  
(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"  
(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Tableau 6

Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT			
Compte de résultat			
CHARGES	BI 2023 <i>Proposition soumise au CA du 16/12/2022</i>	PRODUITS	BI 2023 <i>Proposition soumise au CA du 16/12/2022</i>
Personnel	83 754 109	Subventions de l'Etat	85 891 179
dont charges de pensions civiles*	23 358 258	Fiscalité affectée	841 500
Fonctionnement autre que les charges de personnel		Autres subventions	4 548 246
Charges d'intervention	25 770 081	Autres produits	14 434 757
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>109 524 190</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>105 715 681</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)		Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	3 808 509
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>109 524 190</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>109 524 190</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)	
	BI 2023 <i>Proposition soumise au CA du 16/12/2022</i>
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 3 808 509
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 626 827
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 417 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	-
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	2 127 097
<b>= CAF ou IAF*</b>	<b>- 2 725 779</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BI 2023 <i>Proposition soumise au CA du 16/12/2022</i>	RESSOURCES	BI 2023 <i>Proposition soumise au CA du 16/12/2022</i>
Insuffisance d'autofinancement*	2 725 779	Capacité d'autofinancement*	
Investissements	11 718 651	Financement de l'actif par l'État	20 000
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	6 371 305
		Autres ressources	
		Régularisations	
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>14 444 430</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>6 391 305</b>
<b>APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)</b>		<b>PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)</b>	<b>8 053 125</b>

Tableau 9 - Synthèse des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

B - Recettes

Nature Opérations	Fléchée(O/N)	Opérations		Montant de l'Opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
		Opérations	Libellé Opération			Montant	Encaissements au titres des années antérieures	Encaissements pour l'année N	Restes à encaisser
				(1)	(14)	(15)-(11)-(14)	(16)	(17)	(18)-(15)-(16)-(17)
Total Contrat de recherche				7 578 977	602 227	6 976 751	4 259 751	1 446 879	1 270 121
Total Contrat d'enseignement				7 879 056	3 819 770	4 059 286	1 777 969	897 380	1 383 937
Total Contrat d'investissement				24 216 604	6 132 096	18 084 508	13 119 552	4 598 930	366 026
<b>Total général</b>				<b>39 674 637</b>	<b>10 554 092</b>	<b>29 120 545</b>	<b>19 157 272</b>	<b>6 943 189</b>	<b>3 020 084</b>

Tableau 9 - Synthèse des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant net par opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		(2)	(3)	(5)	(6)	(7)	(8)	(10)	(11)	(14)	(16)	(12)-(1)-(5)-(6)	(13)-(5)-(6)-(11)
		AE ouvertes les années antérieures à N	AE consommées les années antérieures à N	AE reprogrammées ou reportées en N	AE nouvelles ouvertes en N	Total des AE ouvertes en N	CP ouverts les années antérieures à N	CP consommés les années antérieures à N	CP reprogrammés ou reportés en N	CP nouveaux ouverts en N	TOTAL CP ouverts en N	Restes à engager en fin d'année N (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année N (CP)
Total Contrat de recherche	6 645 958	4 494 946	3 950 122	544 824	1 293 535	1 838 359	4 569 152	3 950 122	619 030	1 219 328	1 838 359	857 477	0
Total Contrat d'enseignement	4 865 613	2 357 928	1 897 829	460 099	1 314 256	1 774 355	2 399 079	1 897 829	501 250	1 273 105	1 774 355	1 193 429	0
Total Contrat d'investissement	24 094 557	22 174 283	20 147 254	2 027 029	1 024 035	3 051 064	16 906 409	14 549 059	2 357 350	5 986 909	8 344 259	896 240	305 000
<b>Total général</b>	<b>35 606 129</b>	<b>29 027 157</b>	<b>25 995 205</b>	<b>3 031 952</b>	<b>3 631 826</b>	<b>6 663 778</b>	<b>23 874 640</b>	<b>20 397 009</b>	<b>3 477 630</b>	<b>8 479 342</b>	<b>11 956 973</b>	<b>2 947 147</b>	<b>305 000</b>

Tableaux budgétaires pour information du CA:

→Sont portés à l'attention du CA (*pour information*) les tableaux suivants:

- Tableau 3 : Dépenses par destination et recettes par origine;
- Tableau 5 : Opérations pour compte de tiers;
- Tableau 7 : plan de trésorerie;
- Tableau 8: opérations de recettes fléchées;
- Tableau 10 : Détail des OPPA et programmation;
- Tableau 10b: Synthèse budgétaire et comptable;
- Tableau 11: Relatifs aux crédits UMR;
- Tableau 12 : annexe immobilière.

**5.2 - Discussion:**

Mme Magne réitère la demande formulée de communication par la présidence d'université d'éléments politiques / de conclusions politiques tirées au regard des différents constats portés dans le BI-2023 afin de permettre aux administrateurs de mieux appréhender le budget, de se saisir de la situation décrite et de la gérer différemment.

Elle cite l'exemple de la hausse de +11% des ressources propres mentionnée au BI-2023 et qui correspondrait pour l'essentiel à des projets appelés à disparaître au-delà de l'exercice 2023.

Concernant les ressources propres, elle évoque celles issues de l'activité du CFA ; elle demande comment la présidence d'université entend poser en regard des éléments de soutien, pour augmenter les recettes du CFA.

De manière générale, elle explique ne pas relever d'éléments politiques portés en regard qui permettent d'envisager un accroissement à moyen et long termes des ressources propres de l'université.

Concernant le constat, en page n°15 du BI-2023, du *turn-over* des personnels Biatss en 2022, elle observe qu'il est prévu d'opérer 15 recrutements entre septembre et décembre 2023 sans que soient explicitées les modalités envisagées pour susciter les candidatures à ces emplois.

Elle estime que la présidence de l'université se situe dans le registre du « vœu pieu » d'où les difficultés évoquées de sous-exécution budgétaire.

Elle conclut sur la nécessité de disposer d'éléments circonstanciés sur l'ensemble de ces questions politiques pour veiller à la sincérité du budget de l'université.

Mme Barbotin répond que l'université va tout mettre en œuvre pour que ces 15 emplois Biatss ouverts à la campagne d'emplois 2023 soient effectivement pourvus (que ce soit par concours ou par la mutation).

M. Champ revient sur la question des ressources propres.

Il indique qu'au BI-2023, il est prévu une augmentation des ressources propres de l'UBM de +11% (+2M€), dont 23% sur autres ressources (recettes CVEC, et subventions React EU, Solution collaborative, ELLA...), -59% sur la recherche (fin prolongation contrats post pandémie, fin labex et idex, UMR archéosciences), +4% sur la formation (impact CFA, inscriptions DEFLE...).

Il précise que s'agissant des ressources propres liées à la Recherche, celles-ci sont effectivement en baisse au BI-2023 mais que cette diminution est cohérente du point de vue RH.

Elle est liée à la période de la crise sanitaire covid-19 2020/2021 marquée par un moindre dépôt de projets d'où des recettes moindres tirées de ces projets en 2023.

Il explique qu'en matière de recherche, de nouveaux dispositifs ont été mis en place dont le fléchage de CRCT en soutien aux projets, pour inciter au dépôt de projets en réponse à des appels à projets.

Pour le CFA, il indique qu'une incertitude demeure sur la trajectoire règlementaire du CFA qui voit néanmoins ses ressources augmenter.

Mme Barbotin précise que cette augmentation des recettes du CFA est à relativiser car elle n'est pas très élevée: les recettes du CFA s'élèvent à près de 200 000€, sur un budget de l'université de 110 millions d'euros.

M. Champ évoque d'autres leviers d'augmentation des ressources propres à travers notamment:  
- la mise à la disposition du pôle FTLV de moyens pour des opérations de mise en visibilité des opérations du pôle FTLV ;  
- la création de la composante CLEFF qui permettra de rendre l'offre de formation en langues de l'université plus attractive auprès des opérateurs extérieurs.

Mme Magne s'étonne de la moindre augmentation des crédits alloués au Fonds de soutien à la pédagogie (FSP) : + 10 000€ au BI-2023.

M. Champ répond que cela représente une augmentation de 1/5<sup>ème</sup> du FSP qui passe ainsi à 60 000€ au BI-2023.

M. le président observe qu'il est des cas où il n'est pas nécessairement opportun d'abonder davantage compte tenu de la difficulté de l'établissement à exécuter les crédits.

M. Hauquin interroge les éléments de comparaison relevés dans les tableaux budgétaires entre la construction du BI-2023 et la construction du BR2-2022.

Il demande s'il serait profitable de comparer le BI-2023 avec la construction du BI 2022.

Mme Lageat explique que la réglementation en vigueur enjoint à comparer le BI de l'année N+1 avec le dernier BR de l'année N.

Elle ajoute que la comparaison du BI 2023 avec le BI-2022 ferait apparaître des éléments tendanciels comparables (hormis les impacts évoqués concernant l'augmentation du coût des dépenses énergétiques et l'augmentation du point d'indice et hormis les OPPA).

Mme Barbotin indique qu'il faut replacer le BI dans sa temporalité, qui est celle d'un exercice prévisionnel. Pour la prévision des recettes 2023 (année N+1), il est plus prudent de partir de la situation la plus récente (le dernier BR voté) plutôt que du BI de l'année N.

Elle ajoute qu'il pourrait être pertinent, pour élaborer un budget sincère, de mener une analyse pluriannuelle des BI, BR, COFI.

M. Coste évoque une situation en tension du point de vue de la soutenabilité budgétaire qui oblige l'université à devoir envisager au BI-2023 un prélèvement sur son FDR de 8 millions d'euros.

Il cite des données relevées dans les documents présentés faisant état d'augmentations qui lui semblent devoir être relativisées: selon M. Coste, l'enveloppe du personnel est présentée en augmentation de +2,8% pour 2023, et l'enveloppe globale du personnel est en augmentation de 4% par rapport au BI 2022.

Il explique que s'agissant de la SCSP, elle s'élevait en décembre 2021 à 82 794 000€ puis au 24/11/2022 à 85 618 000€, soit une augmentation de SCSP de 3,48%.

Or sur la période, il est constaté par ailleurs une augmentation du point d'indice de +3,5%, une hausse de l'inflation (6% d'inflation), et selon les prévisions INSEE/ Banque de France pour 2023: entre 4 et 6 % d'inflation.

L'enveloppe du personnel est donc en hausse mais à un niveau qui se situerait en-deçà de l'augmentation de l'inflation sur la même période. Dans ce contexte, il lui apparaît que cette hausse ne traduit pas pour l'université une amélioration véritable de sa situation. Il estime que la politique de l'Etat n'est pas à la hauteur de la crise inflationniste et énergétique que subit l'université.

Mme Dumar évoque le solde négatif du BR2-2022. Elle explique avoir relevé que le solde négatif du BR2 -2022 tient essentiellement au manque de personnels (enseignants-chercheurs ; Biatss), et à un important *turn-over* des personnels.

Elle demande si l'UBM a pu obtenir de l'Etat un accompagnement financier plus important que les + 191 290€ (inscrits au BR2-2022 au titre de la compensation du surcoût énergétique) et si cette aide de l'Etat lui paraît suffisante en l'état.

Elle s'enquiert des démarches envisagées par l'université vis-à-vis des tutelles pour les prochains BR.

M. le président répond que cette aide est insuffisante en l'état mais qu'elle est susceptible d'être suivie par un complément de financement au moment de l'adoption du COFI 2022.

Il précise que les +191 290€ ne portent que sur les dépenses d'électricité, ce qui est insuffisant compte tenu de l'augmentation de ces dépenses et du périmètre de l'aide allouée qui ne couvre pas les dépenses de gaz dont le montant explose par ailleurs.

M. le président assure de son intention de continuer à faire passer le message auprès du MESR, de continuer à s'organiser collectivement avec les établissements, pour obtenir de l'Etat la compensation de ses dépenses d'énergie.

M. Branchereau évoque le dispositif en vigueur prévoyant depuis le 01/01/2022 le remboursement par les administrations employeurs à l'endroit de leurs agents d'une partie de leurs cotisations à leurs complémentaires santé (mutuelles) (remboursement sur demande des agents fixé à 15€/mois selon décret n°2021-1164 du 08/09/2021).

Il s'enquiert de l'augmentation au 01/01/2023 du montant ainsi pris en charge par les administrations employeurs.

Mme Barbotin répond que la réglementation en vigueur prévoit que cette augmentation interviendra au 01/01/2024 (et non pas 01/01/2023) et par palier.

M. Bouhours interroge la stratégie de la présidence d'université en termes de réponse apportée aux difficultés rencontrées et en termes de positionnement de l'établissement vis-à-vis des tutelles.

Il observe que le constat est celui d'un nombre insuffisant de personnels Biatss pour assurer les missions essentielles de l'UBM. Il note que l'université essaye de compenser cette situation en procédant à davantage de recrutements, ce qu'il trouve louable.

Il s'interroge néanmoins sur le risque pour l'université de se retrouver à terme en situation de cessation de paiement si cette orientation se poursuit (compte tenu, par ailleurs, des autres dépenses de l'université dont notamment l'augmentation conséquente du coût de ses dépenses d'énergie).

Il demande sur quelle stratégie repose ce choix:

- s'agit-il pour l'UBM de mettre le MESR devant une impasse, celle d'une situation financière bloquée pour l'université qui conduirait l'Etat à devoir augmenter le montant de la SCSP allouée à l'UBM ;
- s'agit-il de miser sur une augmentation des ressources propres de l'université ?;
- quid de la question des capacités d'accueil de l'université : l'établissement a-t-il vraiment la main sur ces capacités ?; peut-il s'en prévaloir pour faire pression auprès des autorités de tutelle pour l'obtention de moyens au niveau de ses besoins ?.

M. Champ indique que l'objectif est notamment de développer les ressources propres de l'UBM, ce qui relève d'une forme de quadrature du cercle puisque que l'université manque de personnel.

Pour développer ses ressources propres, l'université va essayer de fidéliser les personnels au travers notamment de la revalorisation de l'indemnitaire Biatss.

Concernant la SCSP, il assure que l'université remonte au MESR les besoins de l'établissement ; ce sont néanmoins les universités qui sont les plus en difficulté qui sont considérées comme prioritaires par l'Etat.

Il ajoute qu'une part importante des besoins de l'UBM correspondent à l'enveloppe que l'université a elle-même défini au titre de son offre de formation (ODF).

Ces éléments font partie des items sur lesquels l'université dispose d'une marge d'ajustement pour mieux répondre aux besoins de la société civile, selon une réflexion pluriannuelle.

M. le président répond qu'il s'agit pour l'université de rechercher un équilibre entre ces différentes contraintes, de trouver un juste milieu et d'envoyer un message clair à l'Etat, à savoir que l'université, à force d'être contrainte à l'austérité, est empêchée d'assurer convenablement ses missions de service public et qu'il importe donc de créer les conditions permettant aux établissements de fonctionner dans la pérennité.

Mme Lopez revient sur le propos de M. Champ concernant la non intégration des heures complémentaires (HC) d'enseignement dans le périmètre de la compensation de l'augmentation du point d'indice.

Elle remarque que selon la circulaire ministérielle du 10/11/2022, les HC sont bien intégrées dans le périmètre de cette compensation, de même que les contrats doctoraux.

M. Champ et Mme Barbotin répondent que si cela est prévu dans la circulaire, cela ne figure plus dans la pré-notification de SCSP reçue par l'université. Les éléments de la circulaire ne sont pas traduits en l'état dans la pré-notification de SCSP reçue par l'université.

Mme Magne revient sur le propos de M. Champ concernant l'offre de formation de l'université. Elle demande s'il faut comprendre de ce dernier que la variable d'ajustement du budget de l'université serait son offre de formation.

M. Champ indique que l'université a mis en place un pilotage de son offre de formation (ODF) et que dans le cadre de ce pilotage, des éléments de l'ODF peuvent évoluer (exemples de formations prévues pour ouverture ou d'autres qui sont en suspens). Il ajoute que des réflexions sont à mener dans ce cadre-là.

Mme Barbotin abonde dans le sens des propos de M. Champ. Elle observe que dans la situation décrite de « quadrature du cercle » de l'UBM, tous les éléments sont à prendre en compte, dont y compris l'offre de formation, les capacités d'accueil de l'université, le dimensionnement de toutes les activités de l'université.

Elle rappelle que les instances de l'université ont adopté une ODF très conséquente, avec les effets que cela induit pour le fonctionnement de l'établissement, dont y compris en termes de temps disponible laissé aux enseignants-chercheurs pour monter et mener des projets de recherche. Il ne s'agit donc pas de soutenir que l'ODF est une variable d'ajustement mais de s'interroger sur l'ensemble des activités de l'établissement si l'université entend agir de manière responsable.

M. le président ajoute que cela revient notamment à se demander s'il est souhaitable y compris pour répondre aux besoins de la société, aux besoins disciplinaires, de maintenir une multiplicité de formations avec des effectifs étudiants très faibles (comme par exemple des effectifs de masters à 10 étudiants).

Mme Magne évoque la 2<sup>ème</sup> version du BI-2023 telle que proposée au présent CA comprenant une rectification en page n°19 concernant la soutenabilité pluri-annuelle à 15 millions d'euros.

Mme Lageat confirme cette rectification. Elle explique que le montant des restes à payer affichés au tableau T10b dans la 1<sup>ère</sup> version du BI 2023 à 7,2 millions d'euros, est en fait de 2,4 millions d'euros, ce qui fait un total de 5,3 millions d'euros au lieu de 10,1 millions d'euros donc cela influe sur le solde qui passe à 9,9 millions d'euros au lieu des 5,1 millions d'euros mentionnés dans la 1<sup>ère</sup> version du BI 2023.

La version du BI- 2023 telle que proposée au présent CA intègre cette correction du tableau T10b.

### **5.3 – Vote relatif au BI-2023:**

➤ La discussion étant épuisée, M. le Président soumet le budget rectificatif n°2 - exercice 202 au vote du CA :

Membres présents: 23  
Membres représentés: 10  
Abstention(s): 2  
Votants : 31  
Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés: 31  
Pour: 24  
Contre: 7

🔄 **le conseil d'administration approuve le budget initial 2023 de l'Université Bordeaux Montaigne, en ce comprenant:**

#### 1) les autorisations budgétaires suivantes :

▪ **1 135,9 ETPT dont 947,5 ETPT sous plafond Etat et 188,4 ETPT hors plafond Etat;**

▪ **109 456 393 € en Autorisations d'Engagement (AE) dont:**

- 84 785 109€ en personnel ;
- 18 520 935 € en fonctionnement ;
- 6 150 348 € en investissement.

▪ **114 692 639 € en Crédits de paiement (CP) dont:**

- 84 785 109 € en personnel ;
- 18 188 879 € en fonctionnement ;
- 11 718 651 € en investissement.

▪ **105 205 849 € en Recettes.**

▪ **- 9 486 791€ de solde budgétaire.**

#### 2) les prévisions comptables suivantes :

- - 10 131 016 € de variation de trésorerie ;
- - 3 808 509 € de résultat patrimonial ;
- - 2 725 779 € de capacité d'autofinancement ;
- - 8 053 125 € de variation de fonds de roulement.

#### 3) les données suivantes:

Le prélèvement sur le fonds de roulement qui s'élevait à 2 705 456€ au budget rectificatif n°2 de l'exercice 2022 s'élève au budget initial 2023 à **8 053 125 €**. Il se répartit entre:

3.1) **159 287 €** pour le CFA ;

→ le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves (compte 10682) à hauteur de **159 287€** ;

3.2) **203 901€** pour le SIGDU ;

→ le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves (compte 10682) à hauteur de **203 901€**;

3.3) **7 689 937€** pour l'Université ;

→ le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves (compte 10682) à hauteur de **7 689 937€**.

4) les tableaux budgétaires suivants :

- Tableau n° 1 (T1) - Tableau des autorisations d'emplois ;
- Tableau n° 2 (T2) - Tableau des autorisations budgétaires;
- Tableau n° 4 (T4) - Tableau de l'équilibre financier ;
- Tableau n° 6 (T6) - Tableau de la situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9:
  - T9.A - Tableau de synthèse des opérations pluriannuelles en dépenses ;
  - T9.B - Tableau de synthèse es opérations pluriannuelles en recettes.

#### **Point n°6** – Sorties d'actifs:

Il est proposé au CA d'approuver la sortie de l'actif d'un ensemble d'immobilisations (portant sur des biens totalement amortis) d'une valeur d'acquisition d'un montant total de 1 68 417,78€ et d'une valeur nette comptable (VNC) d'un montant total de 0€.

➤ La sortie d'actifs proposée est soumise au vote du CA :

Membres présents: 23  
Membres représentés: 10  
Abstention(s): 0  
Votants : 33  
Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés: 33  
Pour: 33  
Contre: 0

☞ **le conseil d'administration approuve la sortie de l'actif d'un ensemble d'immobilisations (portant sur des biens totalement amortis) d'une valeur d'acquisition d'un montant total de 1 68 417,78€ et d'une valeur nette comptable (VNC) d'un montant total de 0€.**

#### **Point n°7** – Mesures indemnitaires en direction des personnels Biatss:

Mme Bouchiba-Fochesato rappelle que le CA a adopté en sa séance du 17 juin 2022 une délibération prévoyant notamment une revalorisation du régime indemnitaire des fonctionnaires Biatss [cf. délibération CA2022/26 du 17 juin 2022 portant revalorisation du régime indemnitaire des fonctionnaires Biatss et portant revalorisation de la prime annuelle des personnels contractuels Biatss en contrat à durée indéterminée (CDI) pour les années 2021 et 2022].

Cette délibération fait suite à la démarche engagée de mise en place au printemps 2022 d'un groupe de travail à l'UBM, constitué de 2 représentants désignés par les organisations syndicales siégeant au comité technique. Il a été chargé de formuler des propositions relatives à l'IFSE part principale ou IFSE « socle ».

Le groupe de travail a achevé la première phase de ses travaux à la fin du mois de mai 2022 et a préconisé:

- le maintien du principe de l'harmonisation du régime de la part principale de l'IFSE entre les trois filières (ITRF-AENES-Bibliothèque) ;
- une fois notifiée la revalorisation attendue du régime indemnitaire des personnels de l'AENES, de la répartir sur l'ensemble des trois filières.

Les propositions du groupe de travail concernant la revalorisation de l'IFSE socle ont été validées par le comité technique du 24/05/2022 et le conseil d'administration lors de sa séance du 17/06/2022.

Par délibération CA2022/26 du 17 juin 2022, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne a ainsi décidé, entre autres points, d'approuver la revalorisation du régime indemnitaire des personnels fonctionnaires (titulaires) Biatss de l'université (personnels ITRF ; personnels de bibliothèques ; personnels AENES), selon les modalités suivantes:

- versement à l'endroit de chacun de ces personnels d'un forfait de 8,33€ bruts mensuels (soit 100€ bruts annuels par personne) alloués rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- (pour chacun de ces personnels) : augmentation rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 10% du montant de l'IFSE tel que revalorisé au titre de l'année 2021.

La mise en paiement a été effective sur la paie du mois de juillet 2022

➤ Le même groupe de travail (GT), réuni le 22/11/2022 s'est accordé sur les propositions suivantes:

(1) répartition égale entre tous les personnels Biatss titulaires présents à l'UBM au 01/09/2022 de la somme de 93 382 euros notifiée par le MESR en juillet 2022 pour opérer la revalorisation du régime indemnitaire des personnels de la filière AENES, soit une augmentation de 23 euros bruts par mois correspondant à une hausse de + 276 euros bruts annuels (avec date d'effet rétroactif au 01/01/2022) Le comité technique de l'UBM a validé cette proposition à l'unanimité en sa séance du 29/11/2022 ;

(2) Concernant les personnels titulaires Biatss *membres de l'équipe de direction administrative* :

▪ extension aux personnels titulaires Biatss *membres de l'équipe de direction administrative* présents à l'UBM au 01/09/2022, du bénéfice de la revalorisation du régime indemnitaire des fonctionnaires Biatss telle que prévue par la délibération CA2022/26 du 17 juin 2022, soit:

- versement à l'endroit de chacun des personnels titulaires Biatss *membres de l'équipe de direction administrative*, d'un forfait de 8,33€ bruts mensuels (soit 100€ bruts annuels par personne) alloués rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- (pour chacun de ces personnels) : augmentation rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 10% du montant de l'IFSE tel que revalorisé au titre de l'année 2021.

▪ extension aux personnels titulaires Biatss *membres de l'équipe de direction administrative* présents à l'UBM au 01/09/2022, du bénéfice de la revalorisation du régime indemnitaire des fonctionnaires Biatss de la filière AENES, soit le versement à l'endroit de chacun des personnels titulaires Biatss *membres de l'équipe de direction administrative* d'une augmentation de 23 euros bruts par mois correspondant à une hausse de + 276 euros bruts annuels (avec date d'effet rétroactif au 01/01/2022).

L'avis du comité technique de l'UBM réuni le 29/11/2022 concernant ces dernières propositions de mesures fait apparaître 3 voix pour et 7 abstentions.

Mme Bouchiba-Fochesato explique qu'il est proposé au CA d'adopter les mesures ainsi proposées.

Mme Bouchiba-Fochesato précise que l'équipe de direction administrative en exercice comprend:

- des personnels recrutés sur des emplois fonctionnels: l'agent comptable (AC), la directrice générale des services (DGS), la direction générale des services adjointe (DGSA), la directrice des ressources humaines (DRH), la directrice des Affaires financières (DAF) ;
- des personnels n'exerçant pas sur des emplois fonctionnels: le directeur du système d'information et du numérique (DSIN), le directeur du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique (DPIL), le directeur du service commun de la documentation (SCD), la directrice des relations internationales (DRI), la directrice de la vie d'établissement et de campus (DIVEC), le directeur de la scolarité (DIRSCOL), la directrice de la recherche (DR), la directrice de la communication (DIRCOM).

Elle rappelle enfin qu'en application de la délibération du CA du 07/09/2018 (délibération CA2018/67 du 07/09/2018):

- le régime indemnitaire attribué aux fonctions de DGS et d'Agent comptable fait l'objet d'une décision expresse du Président.
- les autres membres de l'équipe de direction bénéficient d'un régime indemnitaire global calculé sur la base d'une fourchette de 1200 euros bruts annuels +/- 30%.

Mme Lopez demande, à l'instar de ce qui a été observé en CT, que les deux volets de propositions (1) et (2) fassent chacun l'objet d'un vote distinct, dans la mesure où s'agissant des personnels titulaires Biatss membres de l'équipe de direction administrative, leur régime indemnitaire n'est pas le même que les autres personnels Biatss titulaires de l'université.

M. Branchereau s'étonne de l'absence du directeur de la DOSIP au nombre des membres de l'équipe de direction administrative.

Mme Lopez répond à l'époque de la délibération régissant l'indemnitaire des membres de l'équipe de direction administrative (délibération CA2018/67 du 07/09/2018), les directions « DOSIP », « direction de la communication », « DIVEC » n'existaient pas.

Mme Bouchiba-Fochesato remarque que l'existence d'un indemnitaire spécifique associé à l'équipe de direction administrative est un point qui sera amené à être réinterrogé.

L'objectif est de procéder par étapes, dans la perspective d'une refonte du RIFSEEP, qui fera l'objet d'un travail engagé de manière collective.

Mme Barbotin ajoute que de son point de vue, il conviendrait à l'avenir de ne plus associer d'indemnitaire spécifique à l'équipe de direction administrative, car ce dernier n'est pas complètement transparent pour tout le monde. Elle explique que ce projet de révision de l'indemnitaire de l'équipe de direction administrative n'est pas prévu pour l'année 2023, la charge d'activité des services prévoyant d'autres chantiers prioritaires, dont le travail mené sur l'indemnitaire des personnels contractuels en CDD et en CDI et le projet de cédésiation anticipée des personnels contractuels.

➤ Les mesures proposées (1) et (2) sont soumises au vote du CA:

**- Vote relatif à la mesure (1) de revalorisation de l'IFSE socle des fonctionnaires Biatss ne relevant pas de l'équipe de direction administrative de l'établissement:**

Membres présents	23
Membres représentés	09
Abstention (s)	0
Votants	32
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

➡ le conseil d'administration approuve la mesure proposée.

**- Vote relatif à la mesure (2) de revalorisation de l'IFSE socle des fonctionnaires Biatss membres de l'équipe de direction administrative de l'établissement:**

Membres présents	23
Membres représentés	09
Abstention (s)	11
Votants	22
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0

➡ le conseil d'administration approuve la mesure proposée.

**Point n°8 – Revalorisation de la rémunération des contrats étudiants du pôle Handicap:**

Mme Lafourcade, responsable du pôle handicap à l'UBM, présente ce point de l'ordre du jour.

Elle explique qu'il est demandé au CA de se prononcer sur une proposition de revalorisation de la rémunération des contrats étudiants du pôle Handicap, sollicitée si possible pour application à compter du 01/01/2023.

Cette proposition s'inscrit dans le contexte suivant:

Le Pôle handicap de l'UBM met en œuvre à l'université les moyens nécessaires pour compenser les situations de handicap des étudiants qu'il accompagne. Parmi les aides possibles il y a des aides humaines qui se concrétisent par le recrutement de 80 à 100 contrats étudiants/an pour répondre au besoin d'accessibilité des étudiants en situation de handicap dans leurs formations. Le Pôle Handicap est par là-même un des services qui recrute le plus grand nombre d'étudiants au sein de l'université.

Ces contrats étudiants portent sur le recrutement d'étudiants pour assurer des fonctions de preneurs de notes, de tuteurs, de secrétaires d'examens auprès des étudiants en situation de handicap, le nombre d'étudiants en situation de handicap ayant doublé ces 5 dernières années.

Cette augmentation des effectifs et des besoins s'observe dans l'ensemble des universités françaises, ce qui a conduit le MESR à obtenir le doublement de la subvention nationale en faveur des étudiants en situation de handicap. C'est dans ce contexte que l'Université Bordeaux Montaigne a perçu un complément exceptionnel de 150 000€ en juin 2022 pour répondre à nos demandes effectuées lors de la transmission de nos bilans d'activité et bilans financiers 2020-2021 et 2021-2022.

Les rémunérations appliquées aux contrats étudiants du pôle handicap sont fixées selon les tarifs proposés par la typologie des prestations nationales du MESR de 2007.

Mme Lafourcade souligne la nécessité d'actualiser ces tarifs pour revaloriser ces rémunérations et rendre plus attractives les missions afférentes.

Elle évoque des difficultés rencontrées par l'UBM depuis quelques années pour recruter et engager les étudiants durant une année universitaire complète, s'agissant par ailleurs d'activités dont la complexité peut parfois dissuader les personnes intéressées.

Dans ce contexte, il est proposé au CA d'approuver la revalorisation à compter du 01/01/2023 de la rémunération des contrats étudiants du Pôle Handicap, telle que définie ci-après (cf. dernière colonne à droite du tableau):

MISE A DISPOSITION DES CONTENUS DE COURS – ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE – EXAMEN			
Prestations	Compétences ou ressources	Tarif brut Ministère depuis 2007 appliqués à UBM	Proposition de revalorisation brute 2023
<b>Prise de notes</b>	Être assidu, avoir une écriture aisément compréhensible, tendre à l'exhaustivité, être formé et sensibilisé à la relation d'aide, à la connaissance des handicaps ainsi qu'aux enjeux de la prise de notes.	Étudiant de la promotion - Indemnité : 9 € pour 4h (2,25/heure)  Étudiant plus avancé - Salaire : 1 Smic chargé pour une heure	Étudiant de la promotion 11€ pour 2 heures (5,5€/heure)  Étudiant plus avancé - Salaire : 1 Smic chargé pour une heure
<b>Tutorat:</b> Regroupement de plusieurs prestations définies dans la typologie nationale : Travail en bibliothèque ; Aide à la manipulation (scanner ou agrandissement) ; enregistrement audio ou équipement spécialisé ; Méthodologie du travail universitaire ; Accompagnement doctorant ; Soutiens pédagogiques et/ou linguistiques ; préparation de travaux universitaires	Posséder un niveau permettant ce soutien, être capable de donner des conseils en méthodologie. Veiller à ne pas remplacer le travail personnel. Être organisé, connaître les difficultés de l'étudiant pour l'accompagner sans se substituer à son travail. Matériel spécialisé et scanner	Étudiant du même niveau : 1 Smic horaire max 50 h/an  Tutorat (étudiant avancé) : 2 Smic horaire	Étudiant avancé (Master et/ou Doctorants) : 12 €/heure* (alignement avec les tuteurs UFR)  * à majorer de 10 % correspondant aux congés non pris si recrutement avec volume horaire et paiement fixe mensuels
<b>Secrétaire d'examens</b>	cf. décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 et circulaire n° 2011-220 du 27-12-2011 relatifs aux aménagements d'examens	Étudiant : 1 Smic horaire/une heure	Étudiant : 14€/heure

M. Coste évoque les points suivants:

- il note que l'Etat a versé à l'UBM 150 000€ de plus en juin 2022 pour le financement de ce dispositif de soutien aux étudiants en situation de handicap. Il demande si ce financement a vocation à être prorogé ou s'il est ponctuel;
- il s'enquiert des modalités permettant à l'université de s'assurer dans le cas par exemple d'un étudiant en situation de handicap qui passe, avec l'aide d'un secrétaire d'examens, une épreuve de langue vivante idéographique (ex. : chinois, japonais etc.), que cet étudiant est bien capable de déchiffrer et d'écrire les caractères de la langue concernée (idéogrammes).

Concernant la 2<sup>ème</sup> question, Mme Lafourcade indique qu'il est procédé en amont à un travail mené avec les équipes pédagogiques pour évaluer la capacité de l'étudiant en situation en handicap à écrire la langue: cette évaluation passe pour les étudiants qui le peuvent, par l'utilisation du clavier informatique ou sinon par la mise en place d'autres dispositifs, comme par exemple un texte à trous avec plusieurs propositions d'écritures et c'est à l'étudiant de reconnaître le ou les mot(s) adapté(s) pour s'assurer de sa compétence en termes de maîtrise de la calligraphie et de l'apprentissage de la langue.

Concernant ces soutiens aux étudiants en situation de handicap, elle évoque l'existence d'un projet porté par Mme S. Tinchant : « lever les barrières de la langue » qui a pour objectif de faciliter l'accessibilité de l'apprentissage des langues aux étudiants en situation de handicap.

S'agissant du financement de ces dispositifs de soutien, elle explique que l'UBM a obtenu une rallonge financière pour 2023 de 150 000€, en réponse à une demande de l'université qui constate depuis 3 ans une hausse croissante du nombre de ses étudiants en situation de handicap et des besoins, des accompagnements à mettre en place pour l'accueil de ces étudiants.

D'après Mme Lafourcade, le MESR a obtenu le doublement des aides allouées à l'aide aux étudiants en situation de handicap: depuis 2007, 7,5 millions d'euros étaient prévus en loi de finances pour l'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans les universités.

Ce montant vient d'être doublé en 2022. Cela va permettre de mieux accompagner désormais les établissements.

S'agissant de l'UBM, elle explique que le pôle handicap de l'université adresse chaque année au MESR, en juin-juillet, le réalisé de l'année civile précédente et le prévisionnel de l'année universitaire en cours et que c'est au regard de ces documents que le MESR apprécie le financement à accorder.

Elle précise toutefois que cette aide de l'Etat est selon le MESR une contribution financière qui n'a pas vocation à assurer le financement *intégral* des besoins de l'université en matière d'accueil des étudiants en situation de handicap.

Mme Magne évoque le transfert sur des composantes de l'université de l'organisation pour des étudiants en situation de handicap d'épreuves de contrôle continu. Elle demande que cette problématique soit intégrée dans le périmètre pris en compte par le pôle Handicap pour l'accueil des étudiants en situation de handicap.

➤ La discussion étant épuisée, la proposition de revalorisation de la rémunération des contrats étudiants du pôle handicap est soumise au vote du CA:

Membres présents	22
Membres représentés	11
Abstention (s)	0
Votants	32
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

⇒ **le conseil d'administration approuve la proposition de revalorisation à compter du 01/01/2023 de la rémunération des contrats étudiants du pôle handicap.**

**Point n°9 – Capacités d'accueil en 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur 2023/2024:**

Mme Mellac présente ce point de l'ordre du jour.

Elle explique que comparativement aux capacités d'accueil votées pour 2022/2023, elle a demandé l'introduction de changements dans la présentation des capacités d'accueil soumises au vote des instances, afin que soient affichées non seulement les capacités d'accueil dites « portail » (celles qui sont affichées sur Parcoursup) mais aussi les capacités d'accueil dites « globales ».

Les capacités d'accueil globales correspondent au nombre d'étudiants visés par la formation (ce qui intègre également les étudiants redoublants qui sont admis dans la formation et éventuellement des étudiants étrangers).

C'est à partir de l'objectif de la capacité globale qu'est fixée la capacité d'accueil Parcoursup, c'est-à-dire en gardant une marge pour les redoublants.

Ces capacités d'accueil globales ne sont pas impératives: il s'agit plus de capacités en termes de ce qui est visé en nombre d'étudiants accueillis au sein de la formation.

Ce qui engage véritablement, ce sont les capacités d'accueil « portail » affichées dans Parcoursup.

Mme Mellac évoque trois changements opérés pour la rentrée 2023/2024 comparativement à la rentrée 2022 /2023:

- il est demandé deux baisses de capacités d'accueil en licence:
  - une diminution des capacités d'accueil en licence mention « *sciences du langage* » qui avait une capacité de 190 places et qui avait systématiquement beaucoup plus que 200 étudiants chaque année et qui travaille avec 5 groupes de TD : cette formation a demandé de passer de 190 à 180 places en 2023/2024 pour continuer à travailler avec un objectif de 200 étudiants en capacité globale;
  - une diminution des capacités d'accueil en licence mention « *histoire* » : cette formation avait une capacité d'accueil de 650 places en 2022/2023 ; elle a demandé à passer pour 2023/2024 à 520 places au moment de la CFVU pour plusieurs raisons:
    - la licence histoire comprend plusieurs parcours : le parcours « histoire », le parcours « histoire enseignement à distance », le parcours « histoire et cultures des mondes anciens » qui a été créé dans le cadre de la NOF et qui accueille 40 étudiants.

En 2022/2023, il n'y a pas eu d'adaptation des capacités d'accueil à la création de ce nouveau parcours. Lors de la création, il y a près de 6 ans, du parcours spécifique « « histoire enseignement à distance », il n'y a pas eu d'adaptation de la capacité globale de la licence histoire.

Mme Mellac explique avoir accompagné le département d'histoire dans sa demande d'abaissement à 520 places du nombre de places en licence d'histoire en 2023/2024 et avoir soutenu cette proposition en séance de CFVU dans l'idée que le Rectorat n'accepterait pas une telle diminution et que cela ouvrirait pour l'université une marge de négociation avec le Rectorat pour obtenir une baisse assez importante de la capacité d'accueil en licence en histoire (mais pas d'un niveau aussi élevé que la proposition à 520 places).

A la suite du vote de la CFVU et la négociation menée avec le Rectorat, les capacités d'accueil 2023/2024 proposées au présent CA pour la licence d'histoire s'élèvent finalement à 580 places (au lieu des 520 places votées en CFVU).

Cela représente une baisse de 60 places par rapport à 2022/2023 mais cela ne représente en réalité par rapport à il y a deux ans qu'une diminution de 25 places car il y a eu 40 places créées en 2022/2023.

Pour la licence « histoire en enseignement à distance », il est prévu 85 places Portail (avec une capacité d'accueil globale de 90 places).

- 3<sup>ème</sup> changement constaté à la date du présent CA: la disparition temporaire du DU Paréo pour 2023/2024. Elle explique que l'université a appris 15 jours avant le vote des capacités d'accueil que l'Etat ne financerait plus ce DU. La décision a donc été prise de mettre en suspens ce DU pour la rentrée 2023/2024 et de l'ouvrir sous une nouvelle forme à partir de la rentrée 2024/2025.

Elle ajoute que l'UBM fait partie des universités qui demandent à l'Etat un financement pour ce DU et qu'elle est, à la date du présent, dans l'attente de la réponse réservée par le MESR à cette demande.

M. le président évoque le cas du DU Paréo comme une illustration de la difficulté de ces diverses sollicitations des autorités de tutelle qui incitent les établissements à mettre en place de nouvelles formations, de nouveaux dispositifs sans les assortir de financements pérennes de l'Etat à leur endroit.

Outre le DU Paréo, Il cite l'exemple récent tiré d'une sollicitation directe du Recteur délégué à l'enseignement supérieur pour la mise en place à l'UBM à la rentrée 2023 d'un parcours PPE (Préparation et Professionnalisation au professorat des Ecoles) en anglais.

Selon M. le président, l'université devait répondre dans les 4 jours suivant la demande rectorale avec l'indication orale d'un financement putatif de 42 200€ par étudiant, sans garantie de financement effectif et avec la possibilité que ce financement ne soit pas renouvelé à partir de 2024.

Il explique que l'UBM a refusé d'entrer dans ce dispositif pour 2023/2024 mais qu'elle est disposée à y réfléchir pour 2024/2025.

Il estime que ces différents exemples illustrent une façon de travailler qui n'est pas satisfaisante et qui a pour effet d'obliger l'université à financer toujours davantage sur ses ressources propres des actions qui relèvent des missions de l'enseignement supérieur.

Mme Mellac évoque les autres changements proposés concernant les capacités d'accueil pour la rentrée 2023/2024:

- une augmentation de 5 places en Lettres classiques FAD qui passe de 40 à 45, l'objectif étant d'attirer davantage d'étudiants dans cette formation ;
- pour l'IUT: des capacités d'accueil identiques à celles de l'année dernière.

M. Dunas tient à exprimer au nom des élus étudiants de la liste EBM leur « indignation » concernant la manière dont les capacités d'accueil ont été discutées en CFVU.

Il explique qu'en concertation avec les élus étudiants de la CFVU, un communiqué commun a été rédigé.

Il avise le CA de la teneur de ce communiqué:

*« EBM maintient la position énoncée en CFVU le 25 novembre 2022 et s'oppose à la diminution des capacités d'accueil en licence d'Histoire et en Sciences du Langage.*

*Plusieurs raisons motivent ce choix.*

*En premier lieu, il nous apparaît important de le redire: nous refusons la sélection sous toutes ses formes.*

*L'université, en tant que service public, se doit d'accueillir tout le monde sans distinction.*

*Or, nous n'avons aucune garantie quant à l'adéquation dans le futur entre les capacités d'accueil présentées et l'évolution de la démographie étudiante, et il nous semble toujours plus aisé de diminuer les capacités d'accueil que de les augmenter ensuite.*

*Nous sommes par ailleurs conscients du manque cruel de moyens humains et matériels nuisant au bon fonctionnement de l'université. Toutefois, améliorer les conditions de cours et de travail ne doit jamais se faire au prix de la sélection – ni créer un précédent vers celle-ci.*

*Nous croyons sincèrement, tout en partageant le constat de la situation de sous-dotation de l'établissement, que ce n'est pas aux étudiants d'assumer les conséquences d'un gouvernement et de sa politique austère et libérale. D'autres leviers doivent être utilisés pour alerter le ministère ou le rectorat sur nos difficultés sans que les étudiants servent de variable d'ajustement.*

*Nous souhaiterions également répondre à un certain nombre de remarques avancées, notamment en CFVU le 25 novembre. Il était dit que cette diminution était justifiée par la volonté d'envoyer un signal au rectorat pour souligner le manque de moyens, et que cette pratique avait été également celle de d'autres universités. Nous nous étions interrogés sur l'effet d'un tel message: il s'agit ici de deux formations isolées, là où les autres universités avaient proposé des réductions plus drastiques.*

*Le temps nous a par ailleurs donné raison quant à l'inefficacité de la démarche puisque le rectorat a refusé les capacités d'accueil votées par la CFVU (520 pour la capacité portail, et 560 pour les capacités globales / 580 et 600 demandé par le rectorat).*

*Pour finir, nous souhaiterions revenir sur la duplicité à laquelle nous avons été confrontés dans la présentation des données.*

*En amont du CA, il nous a été indiqué que les données présentées pour le CA d'aujourd'hui sont choisies afin de correspondre à ce qui était en vigueur pour l'année 2021/2022.*

*En effet, les capacités d'accueil en histoire auraient été exceptionnellement augmentées l'an dernier dans le contexte de la Nouvelle Offre de Formation.*

*Néanmoins, cette présentation est mensongère et est une réappropriation des données du rectorat.*

*Ce qui est présenté aujourd'hui ne traduit certainement pas la volonté politique initiale exprimée par la présidence lors de la CFVU puis lors des négociations puisque nous n'arrivons aux chiffres de 2021 qu'après intervention du rectorat.*

*Nous défendons une université publique, gratuite et ouverte à tous.*

*La présidence de l'UBM semble tenir, au moins en apparence, un discours semblable. Nous notons ici la contradiction de leurs dires et leurs actions. Si la présidence accepte d'assumer ce bilan, les élu.e.s étudiant.e.s s'y refusent et votent contre ».*

M. le président assure qu'il n'a été à aucun moment question de duper les élus étudiants sur les capacités d'accueil présentées au vote des instances.

Il indique présenter ses excuses aux élus étudiants si les explications fournies à ce sujet n'ont pas été claires.

Il déclare entendre la position exprimée d'une opposition à la diminution des capacités d'accueil et du refus de la sélection.

Il explique que l'UBM ne doit pas rentrer dans une démarche de systématisation de la sélection, qui doit rester l'exception et être justifiée à chaque fois par le manque de moyens.

Il souligne qu'en l'espèce c'est à la demande même de deux départements de formation en difficulté de l'université qu'est proposée la diminution souhaitée des capacités d'accueil en licence d'histoire et en licence sciences du langage.

Il évoque l'intérêt d'engager en interne le débat autour des capacités d'accueil, de la sélection.

Mme Mellac précise que les diminutions proposées des capacités d'accueil font suite à de nombreuses discussions et à plusieurs échanges entre la VP CFVU et M. M. Cadiou, directeur du département d'histoire.

Elle explique que depuis deux ans au moins, la capacité de 520 places n'était pas atteinte (sur la précédente année universitaire, cette formation comptait 488 étudiants inscrits sur Parcoursup).

Elle ajoute que le département d'histoire ne va pas classer, trier les étudiants. Leur objectif est de placer les capacités d'accueil à un niveau souhaitable pour le département et à un niveau qui est au-delà des inscrits depuis au moins 2 ans.

Mme Mellac revient sur l'annonce en CFVU de la proposition de diminution de la capacité d'accueil en licence d'histoire pour la porter à 520 places.

Elle explique avoir pleinement conscience que cette première proposition était inatteignable et ne serait pas acceptée par le Rectorat (puisque revenant à passer de 650 à 520 le nombre de places dans cette formation).

La démarche est de proposer au départ un niveau assez bas, pour permettre la négociation avec le Rectorat et atteindre finalement une capacité d'accueil située un peu en dessous de 600 places car c'est ce niveau qui permet au département d'assurer correctement cette formation.

Il s'agit de parvenir à une capacité d'accueil qui soit toujours au-dessus de celle des inscrits des années précédentes et qui correspond au mieux à la possibilité du département de former les étudiants, sachant qu'il y a bien eu la création de 40 places en 2022/2023.

Mme Mellac s'étonne de l'accusation de « duplicité » qui semble lui être adressée. Elle invite les élus étudiants à démontrer en quoi elle aurait omis de dire la vérité sur les chiffres proposés au vote du CA.

M. le président évoque l'intérêt de discussions qui peuvent avoir lieu sur un plan théorique, du principe, du positionnement de l'université vis-à-vis du MESR et la nécessité par ailleurs d'envisager des situations au cas par cas, compte tenu des difficultés exposées par des départements de formation, comme c'est le cas en l'espèce, pour les raisons évoquées par Mme Mellac.

M. Dunas revient sur l'accusation de duplicité portée à l'endroit de la présidence d'université.

Il explique qu'elle repose sur le motif avancé aux étudiants d'une diminution de capacité d'accueil proposée pour revenir au niveau de 2021 (avant l'effet NOF).

Or d'après M. Dunas, ce motif est irrecevable car ce sont les chiffres précisément proposés par le rectorat qui permettent de revenir aux données de 2021, pas la proposition de l'UBM.

M. le président répond s'être mal expliqué sur ce point lors son entretien avec M. Dunas.

M. Weidmann revient sur la question du traitement « au cas par cas » des formations de l'université.

Il indique ne pas certain que cela soit un discours pragmatique en accord avec la vision d'une université telle que l'UBM.

Il souligne l'attachement des élus EBM au refus de la sélection des étudiants à l'entrée à l'université. S'agissant des formations ayant des capacités d'accueil non atteintes, Il évoque la nécessité pour l'UBM de faire en sorte qu'elles puissent être atteintes et de trouver les moyens en ce sens.

Il estime que si la NOF est trop conséquente, c'est de la responsabilité des départements de formation ; d'une concertation qui n'a pas eu être menée en amont, dans le cadre notamment de conseils de perfectionnement qui n'ont pas été réunis.

Il déplore un déficit démocratique à l'UBM concernant l'adoption des capacités d'accueil à l'université et s'étonne à cet égard de leur non présentation au vote des conseils d'UFR.

Il ajoute que de son point de vue, la CFVU ne devrait pas se prononcer sur des propositions qui ne sont pas passées par les arcanes de la démocratie universitaire dans les composantes.

Il estime que ce fonctionnement renvoie une très mauvaise image de l'université et qu'il s'agit au fond d'une « régression historique »: d'une grave atteinte au droit à l'accès aux études supérieures pour la jeunesse de France et d'ailleurs.

Il considère que pragmatiquement, il est possible pour l'université de maintenir ces capacités d'accueil sans les diminuer.

M. Coste explique intervenir sur ce point de l'ordre du jour en tant qu'élu du CA et en tant qu'historien.

Il explique préférer une sélection ouverte avec des critères objectifs plutôt qu'une sélection hypocrite, sournoise du fait de TD surchargés qui amènent des étudiants découragés à abandonner leur cursus.

Il remercie Mme Mellac d'avoir négocié de façon âpre avec le Rectorat concernant les capacités d'accueil en licence d'histoire.

Il explique assumer le fait d'être au nombre des enseignants du département d'histoire ayant demandé cette diminution des capacités d'accueil, pour tenir compte de la réalité de la situation, s'agissant d'un département d'histoire qui aurait atteint ses capacités maximum d'accueil et qui pâtirait depuis des années du manque de financement de la part de l'Etat, et du non remplacement de collègues enseignants partis en retraite ou en mutation.

Il précise que selon le déroulement de la prochaine année universitaire, selon si le département parvient à faire face ou non aux inscriptions, il n'est pas exclu que le département d'histoire demande à nouveau une diminution des capacités d'accueil en licence d'histoire, s'il ne parvient pas assurer en l'état de ses moyens l'accueil des étudiants.

Mme Dumar indique ne pas comprendre pourquoi c'est aux étudiants de payer le prix du manque de recrutement de personnels d'enseignement.

Elle appelle l'UBM à agir en amont, à travailler en amont à une université de qualité et adaptée aux besoins de la jeunesse. et non pas en aval sur les conséquences, en ramenant les exigences à la baisse.

M. Bouhours demande s'il est possible de disposer de données sur les capacités d'accueil réelles de l'établissement.

Il évoque l'exemple donné de la licence sciences du langage comprenant 200 étudiants, répartis entre 5 groupes de TD.

Mme Barbotin répond que la norme de dédoublement des groupes de TD dans les universités, c'est 40 étudiants.

M. le président observe qu'il peut paraître délicat, notamment pour les formations en langues, d'assurer un travail optimal avec des groupes de TD à 40 étudiants.

Il explique que dans l'idéal, il faudrait des groupes de TD à 20 étudiants, ce qui signifierait que les taux d'encadrement seraient beaucoup plus réduits. Il précise que l'université ne dispose pas du nombre suffisant de salles pour accueillir autant de groupes de TD.

M. Bouhours demande si l'université a réfléchi à ce que recouvre une véritable capacité d'accueil.

Il estime qu'en prétendant ne pas faire de sélection, celle-ci intervient à l'usure.

M. Lutz indique rejoindre les interventions des autres élus étudiants. Il estime que ce n'est pas aux étudiants de payer le prix du manque de moyens de l'université.

Il estime que diminuer les capacités d'accueil revient à renforcer la sélection sociale et à restreindre l'accès des étudiants à l'université. Il appelle la gouvernance de l'UBM à rechercher les voies permettant d'obtenir davantage de personnels et de moyens pour l'université afin que les étudiants puissent suivre leur cursus dans des conditions de gratuité pour toutes et tous.

Il considère que l'université devrait s'employer à lutter contre cette sélection et à ne pas y céder.

Il explique son intention de voter contre la diminution des capacités d'accueil que ce soit pour la licence en sciences du langage ou pour la licence d'histoire.

M. le président indique partager les principes exprimés. Il évoque l'équilibre délicat à trouver entre les conditions d'études que l'UBM voudrait offrir aux étudiants et les moyens dont elle dispose pour assurer ses missions.

M. Weidman interroge la stratégie de l'UBM pour l'accueil des étudiants: il estime que l'orientation consistant à atrophier les formations de l'université pour pallier le manque de personnels va se traduire à terme par une diminution des financements alloués à l'UBM, au détriment de l'attractivité des formations de l'établissement et de son rayonnement.

M. le président explique que les autorités de tutelle n'ont pas annoncé à ce jour de diminution des moyens alloués à l'université en cas de baisse de ses capacités d'accueil.

Mme Barbotin rappelle que le modèle actuel d'allocation des moyens aux universités (Sympa) ne tient pas compte des effectifs étudiants contrairement au modèle antérieur (San Rémo).

M. Dunas interroge les conseillers favorables à la sélection à l'université: il leur demande quels sont leurs objectifs à moyen et long termes.

D'après M. Dunas, s'il s'agit de fermer toutes les formations de l'UBM avec des faibles taux d'encadrement, cela signifie que l'université n'assurera plus à l'avenir qu'un nombre limité de formations.

Il estime en outre qu'il n'existe pas de lien de causalité entre la diminution des capacités d'accueil et la possibilité de l'université de parvenir ou non à recruter davantage de personnels.

M. le président assure qu'il n'est pas question de fermer toutes les formations qui sont sous-encadrées.

L'objectif est d'améliorer les taux d'encadrement par la mise en œuvre de campagnes d'emplois plus étoffées, et de rappeler l'Etat à ses obligations, en termes de soutien financier à apporter aux universités pour leur permettre d'assurer pleinement leurs missions de service public.

M. Coste indique comprendre la position des élus étudiants et entend qu'il est tout à leur honneur de défendre les intérêts de ceux qu'ils représentent. Il tient toutefois à rappeler que l'université est opérateur de l'Etat, et qu'elle n'est pas décisionnaire au sein du ministère de tutelle.

Il explique que cela fait des années que s'aggrave le problème évoqué de manque de personnels, d'afflux d'étudiants en augmentation constante. Il estime que devant à cette situation, la seule variable d'ajustement qui reste à l'université, ce sont les capacités d'accueil. Cela ne signifie pas pour autant une offre de formation au rabais.

➤ La discussion étant épuisée, la proposition de capacités d'accueil en 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur (2023/2024) est soumise au vote du CA:

Membres présents	17
Membres représentés	10
Abstention (s)	0
Votants	27
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	27
Pour	21
Contre	6

➤ **Le conseil d'administration approuve les capacités d'accueil en 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur (2023/2024).**

**Point n°10 – Capacités d'accueil en 1<sup>ère</sup> année de 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur en 2023/2024:**

➤ Mme Mellac évoque les changements proposés par rapport aux capacités d'accueil antérieures 2022/2023:

- proposition de fermer les deux niveaux M1 et M2 du Master MEEF Allemand second degré (1 inscrit). Il est prévu un travail de refonte du master études germaniques : les étudiants en allemand pourront se former à la préparation des concours en suivant le master études germaniques (ce master est en train d'être refondu pour pouvoir les accueillir) ;
- proposition de suspension pendant un an (2023/2024) du M1 Musique et culture, formation dans laquelle très peu d'étudiants se sont inscrits en 2022/2023 (5 inscrits) avec l'idée de rouvrir ce master en même temps que les masters qui seraient portés avec le PESMD (Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse Bordeaux Nouvelle-Aquitaine), ce qui permettrait de reconstituer une offre de formation en musique attractive ;
- proposition d'ouverture de masters, rendue possible grâce à une certaine maîtrise de l'offre de formation:
  - M1 Design situé milieux et matériaux, formation largement ouverte à l'apprentissage (16 places affichées pour 2023/2024 dans le portail national des masters) ;
  - M1 Etudes sur la guerre, qui correspond à un groupe de recherche émergent au sein de l'UBM (15 places affichées pour 2023/2024 dans le portail national des masters) ;
  - M1 Etudes anglophones et germanophones (30 places affichées pour 2023/2024 dans le portail national des masters).

M. Coste remarque que s'agissant des masters en histoire, il avait suggéré une diminution de la capacité d'accueil de 40 à 35 places pour se rapprocher de la réalité, car cette discipline fonctionne par directeurs de mémoires et que le nombre des enseignants de la discipline a diminué.  
Il explique ne pas avoir été suivi sur cette proposition pour la rentrée 2023/2024.

Mme Chatti évoque le master REEL. Elle demande s'il est bien prévu 70 places dans cette formation en 2023/2024.

Mme Mellac confirme cette information qui est au nombre des changements observés en 2023/2024 par rapport à 2022/2023: pour 2023/2024, il est proposé une augmentation de la capacité d'accueil en M1 en master REEL qui passe de 60 à 70 places.

➤ La proposition de capacités d'accueil en 1<sup>ère</sup> année de 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur (2023/2024) est soumise au vote du CA:

Membres présents	16
Membres représentés	10
Abstention (s)	3
Votants	23
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	23
Pour	21
Contre	2

➔ **le conseil d'administration approuve les capacités d'accueil en 1<sup>ère</sup> année de 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur (2023/2024).**

#### **Point n°11 – Plan de sobriété énergétique:**

M. le président évoque ce point de l'ordre du jour.

Il explique qu'il est demandé aux universités (entre autres) d'élaborer chacune un plan de sobriété énergétique devant répondre à l'objectif fixé par l'Etat d'une diminution de 10% de leur consommation d'énergie d'ici 2024 (par rapport à 2019).

Le plan de l'université doit être soumis au vote du CA et communiqué d'ici la fin de l'année civile 2022 aux autorités de tutelle (Rectorat ; MESR – DGRI).

→Le plan proposé se décline en plusieurs axes et actions:

#### **▪ axe efficacité énergétique:**

- action de réduction de la période de chauffage sur l'année universitaire (du 20/09/2022 au 15/03/2023): L'établissement a décidé dès la fin septembre 2022 de repousser le plus tard possible le démarrage du chauffage. La météo ayant été clémente jusqu'au début du mois de novembre, l'université a démarré la période de chauffage le 14 novembre 2022 au lieu du 14 octobre habituellement prévu. L'arrêt du chauffage est envisagé à l'interruption des cours de printemps 2023 (15 avril) ; la date sera définitivement fixée fin mars 2023 en fonction des prévisions météo.

→ Cette action a permis à l'université de réduire sa consommation de 16% par rapport à la saison de chauffage 2018/2019. Soit un gain financier de 257K €HT grâce au décalage d'un mois du démarrage du chauffage.

- action de déploiement de capteurs d'ambiance (température, humidité, CO2,...) (du 17/11/2022 au 31/12/2023): L'université va déployer environ 300 capteurs d'ambiance (°C, %HR, CO2...) sur tous les bâtiments énergivores avant décembre 2023. Les capteurs d'ambiance permettront d'avoir une vision exhaustive sur le confort et de détecter les anomalies (surchauffe, température trop basse, ...). Ces données de confort permettront aussi de faire une analyse plus fine des consommations, d'identifier les éventuels dysfonctionnements et ainsi de bâtir des pistes d'action afin d'améliorer le confort et/ou réduire la consommation énergétique. Cette action permettra à la direction de garantir 19°C dans tous les locaux de l'établissement ainsi que d'éviter au maximum l'usage des radiateurs électriques.

- action de modernisation du système de Gestion Technique Centralisé (GTC) (du 19/01/2023 au 13/07/2023): dans le cadre du plan d'action du système de management de l'énergie de l'université, du décret tertiaire et du plan de sobriété énergétique, l'université Bordeaux Montaigne réalisera des travaux de modernisation de son système de Gestion Technique Centralisée (GTC) sur le site de Pessac.

Ces travaux permettront d'avoir un total contrôle sur les systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et le confort des occupants et ainsi optimiser les dépenses énergétiques de l'université. La modernisation de la GTC permettra à l'université de générer jusqu'à 10% d'économies d'énergie sur son site principal de Pessac

- action de relamping (du 07/02/2023 au 05/09/2023): d'après un diagnostic énergétique, l'éclairage est le deuxième poste le plus consommateur de l'université après la ventilation. La puissance installée est assez importante. Le relamping permet de baisser drastiquement la consommation électrique de ce poste et ainsi réduire la facture d'électricité de l'université. Dans le cadre de son management de l'énergie, du décret tertiaire et du plan de sobriété énergétique, l'université achèvera les travaux de *relamping* avant la fin de l'année 2023. Ces travaux concernent les locaux qui n'ont pas été réhabilités lors des opérations récentes (OP Campus Tranche 2, CPER, Rénovations sur fonds propres). Ces locaux sont actuellement équipés de systèmes d'éclairage peu performants (néons, ampoules incandescentes...).

→ Cette action permettra à l'université d'économiser environ 89 MWhEF/an sur 13000 m2 de bâtiments (soit environ 5% des consommations annuelles électriques des bâtiments concernés).

- travaux de réhabilitation - Opération Campus Tranche 2 (du 02/11/2020 au 31/03/2023): L'objectif de ces travaux est de : minimiser la consommation énergétique globale, notamment sur la certification HQE des bâtiments neufs ; garantir un confort thermique « d'été » performant dans les bureaux et les locaux d'enseignement ; réduire les consommations liées aux comportements ; optimiser les installations de chauffage pour minimiser les consommations énergétiques et les émissions de CO2.

→ Ces travaux de rénovation permettront une réduction de 14% de consommation (année de référence 2019) de gaz naturel sur les deux chaufferies (Lettre 1 et Lettre 2), soit un gain de consommation estimé à 379 MWhPCS/an. La consommation de ces deux chaufferies représente plus de 50% de la consommation totale de gaz de l'université.

- raccordement de l'IUT Bordeaux Montaigne au réseau de chaleur Bordeaux Métropole (du 19/04/2022 au 15/09/2022):

L'IUT Bordeaux Montaigne est connecté au réseau de chaleur Bordeaux Métropole, générée par l'usine d'incinération des déchets ménagers (90% d'énergie renouvelable et de récupération), depuis fin septembre 2022. Il permet donc d'assurer la saison de chauffe 2022-2023. Des chaudières au gaz naturel font l'appoint des 10% restant.

→ Le raccordement au réseau chaleur permettra à l'université d'économiser environ 87 MWhEF/an sur son site de Bordeaux Renaudel, soit environ 20% de gain énergétique par rapport à la consommation de 2019. L'abandon de deux chaudières à gaz permet à l'université Bordeaux Montaigne de faire un gain "équivalent énergie fossile"/an de 87600 kWhEF/an. Le cumul d'émissions CO2 passe de 102 t-éq.CO2 à 7 t-éq.CO2

- appel d'offre - Diagnostics énergétiques globaux des bâtiments (du 15/03/2023 au 31/12/2024):

Face aux enjeux climatiques et au contexte énergétique actuels, l'université a rédigé un cahier des charges qui porte sur la réalisation de missions de diagnostic énergétique global sur le site de Pessac et Bordeaux Renaudel. Le marché 22PA91508 a été publié le 15 novembre 2022 et la date limite de remise des offres est prévue pour le 16/12 à 12h00.

→ Cette étude permettra à l'université de caractériser les interactions entre l'enveloppe de bâtiments, les comportements et les installations techniques. Ce diagnostic est un outil d'aide à la décision permettant à l'établissement la mise au point d'une stratégie et d'un pilotage permettant de réduire de manière pérenne sa consommation d'énergie et son empreinte carbone.

- utilisation de l'inertie des bâtiments (14/11/2022):

Les travaux d'amélioration des performances du bâti (changement des menuiseries, isolation des toitures, installation de radiateurs basse température) ont permis à l'université de prendre la décision d'anticiper la montée en température en heures creuses et réduire progressivement le chauffage en fin de journée : démarrage du chauffage actuellement au primaire à 5h00 et envoi sur le secondaire à 5h30 ; passage en réduit à 18h00 sur tout le site.

→ Cette action permettra à l'université d'assurer le confort tout en réduisant la consommation électrique.

- rationalisation de l'utilisation des locaux (14/11/2022):

Regroupement des enseignements et des activités du samedi matin dans les zones dépendant d'un même système de chauffage.

→ Cette action permettra à l'université d'éviter le démarrage de plusieurs chaufferies le samedi.

- augmentation de la température de climatisation (15/10/2022):

L'université a décidé de relever la température de climatisation dans les salles des serveurs informatiques et la température de climatisation de 1° des locaux d'archivage des bibliothèques.

→ Cette action permet à l'université d'enregistrer une diminution de ses consommations d'énergie.

- coupure de la ventilation nocturne (14/11/2022):

L'Université Bordeaux Montaigne a décidé d'arrêter la ventilation dans les espaces de circulation des bâtiments rénovés.

→ Cette action permettra à l'université de réduire la consommation électrique d'une part et permettra d'autre part la montée rapide en température avant 8h, donc réduire la consommation de fluides due au chauffage.

▪ axe information sensibilisation des usagers:

- action de communication (du 15/01/2023 à fin 2024):

Pour chaque action permettant de tendre vers plus de sobriété énergétique, des dispositifs de communication seront déployés pour toucher la communauté d'étudiants et de personnels : sites web, réseaux sociaux, newsletters, affichage, stickers. Les messages seront simples et brefs et rappelleront les bons gestes à adopter au quotidien (avec des comparaisons parlantes), tout en informant les publics des avancées et des économies produites. Le séquençage sera trimestriel et thématique (ex : à la rentrée, focus sur les mobilités durables - en novembre, focus sur la réduction des déchets - en hiver, focus sur le chauffage - au printemps, focus sur l'eau - en été, focus sur la sobriété numérique). Ce dispositif sera également activé en urgence en cas d'alerte signalée par le dispositif Ecowatt.

→ Cette action a pour objectif de promouvoir l'adoption de comportements éco-responsables à l'université.

- rédaction d'une charte de la sobriété (du 01/01/2023 à fin mars: rédaction; septembre 2023: diffusion de la charte aux personnels et étudiants ; mars 2024: bilan):

Cette Charte, issue du Plan de sobriété énergétique, vise à rappeler les engagements pris par l'université auprès des membres de sa communauté et auprès de ses partenaires.

Elle propose des actions concrètes et impactantes pour l'établissement mais aussi pour ses étudiants et personnels pour réduire les dépenses énergétiques.

Cette charte sera présentée devant les instances de consultation et de délibération de l'université.

- emploi étudiants "transition écologique et sobriété énergétique" (lancement de la campagne de recrutement en janvier 2023 – prise de poste début février 2023 jusqu'à fin mars 2023, puis à nouveau en novembre 2023 – fin de l'action: mars 2024):

En complément des référents "développement durable" mis en place en mai 2021 et des éco-ambassadeurs mis en place en octobre 2021 afin de regrouper des étudiants et des personnels volontaires autour des problématiques de transition énergétique, il est proposé de recruter 4 emplois étudiants chargés de faire connaître le Plan de sobriété et la Charte, déployer les supports de communication dédiés aux éco-gestes et veiller à la bonne application de ces éco-gestes. Ils accompagnent également l'organisation d'évènements de sensibilisation tout au long de l'année.

→ Cette action a pour objectif de promouvoir l'application des éco-gestes [Fermeture des portes et fenêtres, extinction des lumières dans les parties communes (couloirs, salles de cours, tiers lieux, ...)]

- actions de sensibilisation (du 01/01/2023 à décembre 2024):

Il s'agit de mener diverses actions de sensibilisation auprès des étudiants et des personnels tout au long de l'année autour des questions de sobriété énergétique : ateliers, conférences, fresques du Climat. Ces actions s'inscriront dans le cadre de campagnes nationales (semaine européenne de la solidarité et de l'écologie en mars-avril, semaine européenne du développement durable en septembre, semaine européenne de la réduction des déchets en novembre...) auxquelles l'université participe déjà. Par ailleurs, ces actions s'inscriront également dans le cadre du projet "l'éducation à la citoyenneté et la solidarité internationale" financé en octobre 2022 par la région Nouvelle-Aquitaine et qui consistent à renforcer l'engagement étudiant autour des enjeux de transition écologique.

En collaboration avec la Direction des Ressources Humaines, certaines actions de formation pourront être inscrites dans le plan de formation des personnels. Un rappel des engagements de l'université sera aussi effectué auprès des intervenants extérieurs (personnels de ménage notamment).

→ Cette action a pour objectif de sensibiliser l'ensemble de la communauté universitaire aux enjeux des transitions écologique et énergétique pour faire évoluer les comportements et favoriser l'appropriation des éco-gestes.

- certification Transition écologique (prévue pour ouverture en septembre 2023):

En complément des actions de sensibilisation, il est envisagé de créer une certification sur les enjeux de transition écologique. L'Université Bordeaux Montaigne offre près d'une dizaine de certifications citoyennes afin de sensibiliser les étudiants à certaines problématiques et enjeux citoyens (ex. tutorat scolaire auprès de jeunes défavorisés, accompagnement d'étudiants en situation d'exil). La certification est une formation complémentaire au cursus qui permet à l'étudiant d'obtenir des points bonus sur sa moyenne de l'année.

La certification transition écologique aborderait différentes thématiques : réduction énergétique, gestion des déchets, mobilité, et mobiliserait des enseignants et des partenaires de l'université.

→ Cette action a pour objectif de créer un relai d'appui « étudiants » pour la mise en place de modules de formation à la transition écologique pour atteindre les objectifs fixés par le rapport Jouzel.

- sensibilisation à la sobriété numérique (01/01/2023):

Il s'agit de renforcer les actions de sensibilisation auprès des étudiants et des personnels tout au long de l'année autour des questions de sobriété numérique : ateliers, conférences, fresques du numérique.

→ Cette action a pour objectif de permettre une diminution des consommations électriques associées aux usages numériques.

▪ axe mobilités:

- plan de Mobilité (début de l'action : 01/01/2023):

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de mobilité inter-établissements sur le Campus Pessac-Talence-Gradignan et dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique propre de transition écologique, l'établissement va poursuivre et renforcer le développement des mobilités douces (Incitation au covoiturage, Forfait mobilité, sensibilisation à la pratique du vélo, ...).

→ Cette action vise la diminution de l'auto-solisme.

- politique de missions:

Il s'agit d'adapter la politique « missions » de l'UBM pour réduire les déplacements professionnels (réunions, colloques, séminaires) et étudiants (mobilité internationale en mode hybride) en fonction des consommations énergétiques et de l'impact sur le climat.

→ Cette action a pour objectif de réduire l'impact (énergétique et CO2) des déplacements.

▪ axe usages:

- usages communs (début de l'action : 15/01/2023):

Il s'agit de promouvoir les usages collectifs et les lieux de convivialité communs pour les personnels (salle de repos, ...) et les étudiants (associations étudiantes, ...) afin de limiter les usages individuels des équipements électriques (bouilloires, machines à café, micro-ondes, ...).

→ Cette action a pour objectif de réduire les consommations électriques de l'université.

- limiter l'usage des radiateurs d'appoint (début de l'action : 15/11/2022):

Il s'agit de réduire l'utilisation des radiateurs individuels d'appoint (en lien avec l'action de démarrage du chauffage en heure creuse et du déploiement des capteurs).

- politique d'achats:

Il s'agit d'inscrire la réalisation d'économies d'énergie indirectes dans la politique d'achat (prendre en compte le critère environnemental dans l'attribution des marchés publics).

L'objectif de cette action est de mettre en œuvre à l'UBM le plan national pour des achats durables

- mise en pratique de la sobriété numérique:

Il s'agit d'opérer une limitation des espaces de stockage par suppression des documents inutiles, limitation des échanges de pièces attachées, suppression des pièces jointes des messages envoyés sur les listes de diffusion, une limitation du clonage des documents.

L'objectif de cette action est de limiter l'augmentation de l'infrastructure de stockage et de la consommation électrique associée

M. Bouhours pose les questions suivantes:

- concernant le raccordement de l'UBM au réseau de chaleur : à quoi cela correspond-il ?, les tarifs sont-ils réglementés ? par qui ?; comment ?;
- ce réseau de chaleur n'est pas une source d'énergie totalement propre : le réseau de chaleur fonctionne à partir de l'incinération de déchets ménagers, qui comprennent notamment du plastique, donc du pétrole : il ne s'agit pas d'énergie renouvelable mais d'énergie fossile ;
- la croissance exponentielle des appareils électriques, électroniques : est-ce que cela fait partie des éléments que vous avez dans votre ligne de mire ?.

M. le président répond qu'au nombre des actes de sensibilisation à promouvoir au sein de l'UBM figure la sensibilisation à l'extinction des différents appareils électroniques (ordinateurs, moniteurs etc.) habituellement laissés en veille. C'est l'accumulation de ces gestes qui fera que l'université réalisera des économies.

Concernant les tarifs du réseau de chaleur de Belcier et le gain d'économie qui en résulte pour l'UBM, M. le président explique ne pas avoir ces éléments d'information présentement en sa possession.

Il ajoute que pour le site de l'UBM, le projet est de raccorder l'université au projet de Bordeaux Métropole de réseau de chaleur par géothermie, au mieux à l'horizon 2027.

Mme Barbotin ajoute que ces éléments vont être demandés auprès de la DPIL pour communication à l'endroit des élus du CA.

Mme Barbotin explique que cette opération de raccordement doit permettre à l'UBM de se rapprocher de ses objectifs en termes de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Mme Dumar indique de ne pas avoir pu participer aux groupes de travail réunis pour l'élaboration du plan de sobriété énergétique de l'université. Si elle estime favorables les mesures proposées, elle juge regrettable qu'il faille attendre la présente crise énergétique pour prendre ce type de mesures.

Concernant le plan proposé, elle trouve que ce dernier manque d'ambition à court terme ; elle redoute que les effets attendus de ce plan ne soient pas à la hauteur de l'urgence climatique.

Elle indique être porteuse de propositions d'étudiants et demande s'il est possible de les évoquer en présente séance de CA.

M. le président répond que le plan proposé est une étape et que la discussion sur ces thématiques a vocation à se poursuivre. Il explique qu'un grand nombre d'établissements d'enseignement supérieur travaillent à ces sujets-là depuis longtemps. Il ajoute qu'à l'UBM, ce travail est déjà mené par la DPIL depuis plusieurs années, notamment par des actions de relamping et d'intégration de ces problématiques dans le périmètre des opérations de travaux menés sur le campus.

Il précise que depuis mai 2020, l'université mène également une politique très volontariste sur ces questions d'environnement, avec la nomination d'un VP délégué M. Amelot (en charge des questions écologiques) qui est disposé à travailler avec toutes les bonnes volontés.

Mme Marache ajoute que depuis deux ans, l'université a créé un poste de personnel administratif de chargé de développement durable et elle a mis en place dans les composantes, services, les laboratoires de recherche des relais développement durable, des étudiants éco-ambassadeurs, l'idée étant de travailler le plus possible dans la concertation.

M. Weidmann estime que le plan de sobriété énergétique prévoit des mesures intéressantes et qu'il constitue une base pour poursuivre la réflexion et proposer d'autres actions.

Il explique que les élus étudiants seront attentifs à l'application et à l'évolution de ce plan.

Il appelle toutefois la présidence d'université sur un point de vigilance: celui de davantage mobiliser les étudiants éco-ambassadeurs au sein de l'établissement.

M. le président répond que ce plan constitue une étape, une base de travail. Il indique qu'il relaiera auprès de M. Amelot la demande d'une plus grande mobilisation des éco-ambassadeurs qui souhaitent davantage être sollicités.

➤ La discussion étant épuisée, le plan de sobriété énergétique de l'université est soumis au vote du CA:

Membres présents	16
Membres représentés	10
Abstention (s)	0
Votants	26
Blanc(s) ou nul(s)	0

Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

➔ **le conseil d'administration approuve les plan de sobriété énergétique de l'établissement.**

**Point n°12 - Règlement du concours artistique Erasmus Days 2022:**

Il est proposé au CA d'approuver le règlement du concours Erasmus Days 2022, déroulé du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022 et prévoyant la dotation de prix de concours pour un montant total de 100€ de chèques culture (50€ pour le 1<sup>er</sup> prix, 30€ pour le 2<sup>ème</sup> prix, 20€ pour le 3<sup>ème</sup> prix).

➤ Le règlement du concours artistique Erasmus Days 2022 est soumis au vote du CA:

Membres présents	17
Membres représentés	10
Abstention (s)	0
Votants	27
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	27
Pour	21
Contre	6

➔ **le conseil d'administration approuve le règlement du concours Erasmus Days 2022.**

**Point n°13 – Accords, conventions de coopération internationale (pour information du CA):**

M. Champ avise les conseillers de la signature des accords et conventions de coopération internationale suivants:

- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la Universidad del Atlántico (Colombie);

- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université Abou Bekr Belkaid Tlemcen (Algérie);

- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la Universidad Autónoma de Chile (Chili);

- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et the University of Konstanz (pour le département de linguistique) (Allemagne);

- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université des Indes Occidentales, Saint Augustine (Trinidad et Tobago);

- convention d'application relative à la mobilité enseignante entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la Universidad del Atlántico (Colombie);

- convention d'application relative à la mobilité enseignante entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la Universidad Autónoma de Chile (Chili);

- convention d'application relative à la mobilité enseignante entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université Abou Bekr Belkaid Tlemcen (Algérie);
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la Universidad del Atlántico (Colombie);
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la Universidad Autónoma de Chile (Chili);
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université Abou Bekr Belkaid Tlemcen (Algérie);
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université des Indes Occidentales, Saint Augustine (Trinidad et Tobago);
- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Kazakh Abali Khan University of International Relations and World Languages (Kazakhstan);
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Kazakh Abali Khan University of International Relations and World Languages (Kazakhstan);

**Point n°14 - Questions diverses:**

M. Coste s'enquiert de la possibilité d'ici la fin de la présente mandature de disposer d'un bilan de l'exécution des accords et conventions de coopération internationale présentés pour information du CA.

Il demande également un retour d'information sur le développement de la campagne en cours de repyramidage des enseignants-chercheurs (de promotion dans le corps des professeurs des universités).

M. Champ répond qu'il est envisageable d'informer le CA d'un bilan de l'exécution des accords et conventions de coopération internationale présentés pour information du CA.

Concernant le repyramidage des enseignants-chercheurs, M. le président ajoute qu'il est prévu pour l'UBM au titre du dispositif de « repyramidage » 4 promotions en 2023 et 4 autres en 2024.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 15h23.

Fait à Pessac, le 16 décembre 2022.

Le Président,

*Signé*

Lionel LARRÉ.